

# Réflexions sur les plans départementaux comme outil de structuration d'un réseau à partir du schéma départemental de lecture publique de l'Ariège

**Hugues SAMYN**

Sous la direction de Jean-Michel Paris  
Directeur de la DDLL de l'Hérault

## ***Remerciements***

Je tiens à remercier tous ceux qui, au cours de mon stage, ont bien voulu me consacrer un peu de leur temps pour répondre à mes questions, m'éclairer de leurs conseils ou de leur expérience et dont l'aide m'a été particulièrement précieuse dans l'élaboration de ce mémoire. Je tiens ainsi à remercier particulièrement Cécile Guély directrice de la Bibliothèque départementale de l'Ariège, l'ensemble du personnel de la BDP de l'Ariège, toutes les personnes qui m'ont accordé un entretien, bibliothécaires du réseau, élus, personnel du conseil général ainsi que Jean Michel Paris qui a bien voulu m'encadrer pour ce mémoire et me faire part de ses conseils.

## **Résumé :**

L'adoption d'un plan départemental permet aux BDP de se doter d'un nouvel outil de réflexion et de programmation. A travers l'étude du schéma de l'Ariège de ses finalités, de ses modalités de fonctionnement et de son efficacité c'est un ensemble de problématiques plus générales qui sont mis en évidence et concernent toutes les BDP : organisation du réseau, aménagement du territoire, intercommunalité ou évolution des missions.

Descripteurs :

Bibliothèques départementales de prêt\*\* Ariège (France)

Aménagement du territoire\*\* Ariège (France)

Bibliothèques rurales\*\* France

Coopération intercommunale\*\* Ariège (France)

Toute reproduction sans accord express de l'auteur à des fins autres que strictement personnelles est prohibée.
---

**Abstract :**

The adoption of a development scheme makes it possible the regional libraries to obtain a new tool of reflexion and programming. With through the study of the scheme of Ariège of its purpose, of its effectiveness and procedure it is a whole of more general problems which are highlighted and relate to all the regional libraries: network, regional planning, municipal powers and services beyond corporate limits or evolution of the missions.

Keywords :

Regional libraries\*\*Ariège

Regional planning\*\*France

Municipal powers and services beyond corporate limits\*\*Ariège(France)

Rural libraries\*\*France

# Sommaire

INTRODUCTION .....	7
--------------------	---

<b>PARTIE 1 LE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE L'ARIÈGE, CONTEXTUALISATION ET PREMIÈRE APPROCHE CRITIQUE .....</b>	<b>9</b>
--	----------

1. LE DÉPARTEMENT DANS L'AMÉNAGEMENT CULTUREL DU TERRITOIRE .....	9
1.1. <i>Lecture publique et aménagement culturel du territoire</i> .....	9
1.2. <i>Place et rôle du département</i> .....	11
1.3. <i>Les plans départementaux comme outil d'aménagement culturel du territoire</i> .....	13
2. LES BDP ET LEURS RÉSEAUX : .....	15
2.1. <i>Les transformations de l'environnement : cadre institutionnel et champ d'action</i> .....	15
2.1.1. Cadre législatif de l'action départementale .....	15
2.1.2. La mutation du monde rural.....	18
2.2. <i>L'évolution des réseaux départementaux: aperçu historique</i> .....	19
2.3. <i>Le réseau départemental : Esquisse de modèles</i> .....	20
3. LE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE L'ARIÈGE DANS LE TEXTE .....	23
3.1. <i>La genèse du schéma : la politique culturelle du département</i> .....	23
3.1.1. Facteurs d'émergence d'une politique formalisée de la lecture ...	23
3.1.2. Le schéma de 1991 .....	25
3.1.3. Bilan du premier schéma .....	27
3.2. <i>Présentation du schéma départemental</i> .....	28
3.2.1. Principes et objectifs .....	28
3.2.2. Moyens .....	29
3.3. <i>Analyse critique : remarques préalables</i> .....	30

<b>PARTIE 2 BILAN- DIAGNOSTIC DU FONCTIONNEMENT DU SCHÉMA</b>	<b>32</b>
---	-----------

1. FORCES ET FAIBLESSES DU RÉSEAU DE L'ARIÈGE .....	32
1.1. <i>Le cadre : caractéristiques du territoire</i> .....	32
1.2. <i>Panorama du réseau</i> .....	33
1.3. <i>Un réseau en pleine mutation sous l'impulsion du schéma</i> .....	35

2.	ETAT DES LIEUX DES BASSINS CONSTITUÉS.....	36
2.1.	<i>Méthodologie : approche empirique</i> .....	36
2.1.1.	Caractéristiques du territoire: une dynamique favorable .....	37
2.1.2.	Réussites : des équipements de qualité .....	38
2.1.3.	Fonctionnement du réseau insatisfaisant et intercommunalités à géométrie variable .....	39
3.	INTERROGATIONS SOULEVÉES PAR LES PROJETS EN COURS : .....	42
3.1.	<i>Le contexte : volontarisme politique et soutien modeste des professionnels</i> .....	42
3.2.	<i>Intercommunalité et projets de bibliothèques</i> .....	44
3.3.	<i>Les difficultés de l'harmonisation</i> .....	45
3.4.	<i>La BDP et la cohérence du territoire</i> .....	46
	<b>PARTIE 3 MISE EN PERSPECTIVE ET PROSPECTIVE.....</b>	<b>48</b>
1.	COMPARAISON AVEC D'AUTRES DÉPARTEMENTS .....	48
1.1.	<i>Les départements à configuration similaire :</i> .....	48
1.2.	<i>Deux exemples instructifs, Tarn-et-Garonne et Lot-et-Garonne :</i> .....	50
2.	PROSPECTIVE : PISTES D'ÉVOLUTION POUR LE SCHÉMA .....	53
2.1.	<i>Abandonner le schéma ?</i> .....	53
2.2.	<i>Repenser le schéma ?</i> .....	53
2.3.	<i>Propositions pour un réaménagement du schéma</i> .....	55
3.	L'EXEMPLARITÉ DU CAS DE L'ARIÈGE .....	57
3.1.	<i>Facteurs de réussite d'un plan</i> .....	57
3.2.	<i>Le plan de développement de la lecture publique entre souplesse et rigidité</i> .....	58
3.3.	<i>Intercommunalité et bibliothèques : promesses et difficultés</i> .....	58
3.4.	<i>Questions sur l'évolution et l'avenir des BDP :</i> .....	60
	<b>CONCLUSION.....</b>	<b>62</b>
	<b>BIBLIOGRAPHIE .....</b>	<b>63</b>

# ***Introduction***

Les lois de décentralisation confiaient la tutelle des bibliothèques centrales de prêt au département, celles-ci devenant dès lors des instruments privilégiés d'aménagement culturel du territoire. Ce changement de tutelle correspondait pour les bibliothèques départementales de prêt à une nouvelle opportunité. Le rapprochement de la tutelle impliquait certes un contrôle plus grand mais également une plus grande possibilité pour elles de négocier moyens et objectifs. Confrontées aux contraintes inhérentes au territoire, aux modifications et à la complexification de leur environnement et à leur héritage, il revenait aux BDP, acteurs du développement local de définir précisément les contours de leur action. Un des outils privilégiés a été l'élaboration et l'adoption de plans de développement, véritable outil programmatique de l'action de la BDP.

Le schéma départemental de la lecture publique de l'Ariège peut être compté au nombre de ces plans. Projet au long cours puisque le schéma actuel voté en 1997 recueillait en fait l'héritage d'un précédent schéma voté en 1991 qui n'avait pas abouti, il définissait les grandes lignes et les modalités d'application d'une politique d'organisation et de structuration du réseau départemental. La BDP de l'Ariège est actuellement en pleine phase de réflexion et de recherches de nouvelles solutions pour un schéma qui est loin d'avoir tenu ses promesses. C'est dans ce contexte que s'inscrit cette étude qui vise à établir une sorte de bilan de fonctionnement du schéma et à tenter de mettre à jour de nouvelles perspectives. Il s'inscrit modestement au cœur de certaines problématiques qui agitent le monde des BDP et à partir du cas particulier de l'Ariège propose des pistes de réflexion.

Il fallait tout d'abord inscrire la réflexion dans le contexte plus général de l'évolution des BDP et de leurs réseaux et de leur rôle en tant qu'acteur du développement local avant que de pouvoir dresser un diagnostic du fonctionnement du schéma et d'en tirer quelques conclusions. Enfin, une mise en perspective s'imposait afin de pouvoir proposer des pistes d'évolution et tirer des enseignements du cas de l'Ariège.

# ***Partie 1 Le schéma départemental de l'Ariège, contextualisation et première approche critique***

## **1. Le département dans l'aménagement culturel du territoire**

### **1.1. Lecture publique et aménagement culturel du territoire**

Une mise au point préalable sur l'aménagement du territoire sur ses contours et ses objectifs s'avère nécessaire. L'aménagement du territoire peut se définir comme la volonté politique de corriger « les inégalités de conditions de vie des citoyens liées à la situation géographique et à ses conséquences en matière démographique, économique et d'emploi ».

<sup>1</sup>Elle a ainsi pour objectif d'assurer un développement équilibré des territoires et de favoriser en compensant les handicaps territoriaux une égalité des chances sur l'ensemble du territoire. Née dans l'immédiat après guerre dans le cadre de la reconstruction, à partir du constat de déséquilibre entre Paris et province, entre villes et campagnes, cette volonté ne s'est véritablement concrétisée qu'avec la création au début des années 1960 de la DATAR Délégation à L'Aménagement du territoire et à l'Action régionale. Cette structure d'Etat devait assurer l'harmonisation des bienfaits de la croissance sur l'ensemble du territoire national en répartissant les pôles de développement et en luttant notamment contre la désertification des zones rurales.

La décentralisation amorcée dans les années 1980 et affirmée par un arsenal de textes législatifs a constitué une nouvelle étape décisive, puisqu'une partie des prérogatives en matière d'aménagement du territoire étaient désormais transférée de l'Etat aux collectivités locales. Ce transfert a correspondu aussi à une réorientation des objectifs, l'accent étant désormais mis prioritairement sur les initiatives locales.

---

<sup>1</sup> D'après l'article 1 de la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire (LOADT) du 4 février 1995

L'intégration d'un volet culturel est quant à elle une préoccupation récente<sup>2</sup>. Les dispositifs particuliers de l'aménagement du territoire (localisation des activités productives, implantation des grands équipements, conversion agricole et industrielle, développement des réseaux de villes et du monde rural, protection des espaces sensibles) ne prenaient pas véritablement encore en compte la dimension culturelle. Avec la relance de l'aménagement du territoire au début des années 1990, le développement culturel est apparu très présent dans les différents débats. Le rôle majeur de la culture, facteur d'intégration, de cohésion et de statut social dans la construction territoriale était désormais reconnu. Concrètement, l'aménagement culturel du territoire consiste à rendre la culture accessible à tous, quels que soient la position sociale et le lieu de résidence, ce qui suppose de développer partout sur le territoire une offre culturelle de qualité.

Si l'aménagement culturel du territoire est une notion récente, celle-ci recoupe une préoccupation ancienne que l'on retrouve tout au long de l'histoire des bibliothèques françaises.<sup>3</sup> Les bibliothèques, équipements structurants considérés comme l'un des premiers accès à la culture, constituent avec l'école la structure de base en matière d'irrigation culturelle du territoire. Les bibliothèques départementales de prêt constituent à cet effet l'instrument privilégié de la politique d'aménagement culturel du territoire du département. La prise en compte de la dimension territoriale de leur action est pour elles un souci ancien. Dans leur mission de favoriser l'accès au livre et à la culture dans les zones rurales délaissées ou défavorisées, les bibliothèques départementales de prêt ont ainsi pratiqué depuis leur origine, sous des appellations et des formes diverses, l'aménagement culturel du territoire. Elles doivent répondre aujourd'hui à un double enjeu, celui de l'exigence qualitative sur le plan culturel, mais aussi celui de leur insertion territoriale<sup>4</sup>.\*

---

<sup>2</sup> Le rapport de Bertrand Latarjet qui avait pour mission de définir les objectifs d'un aménagement culturel du territoire et les moyens pour le mettre en œuvre date de 1992.

<sup>3</sup> GALAUD Nicolas. Bibliothèques et territoires. *Bulletin des Bibliothèques de France*, 2001, n° 3, p. 20-26.

<sup>4</sup> FAUCHEUR, Patrick. Aménagement du territoire, culture et bibliothèques. *Bulletin des bibliothèques de France*, septembre 1997, t. 42, n° 5, p. 21-23.

## **1.2. Place et rôle du département**

La politique culturelle départementale de moins en moins isolée et autonome est de plus en plus appelée à s'inscrire dans les grands choix d'aménagement d'un département. Le département, à la suite des lois de décentralisation a vu une partie des compétences de l'Etat transférées. En matière de lecture publique, les communes rurales ne disposent souvent pas des moyens suffisants pour implanter et entretenir une bibliothèque. Le département apparaît comme l'échelon privilégié pour apporter une solution au problème de l'accès égal de tous à la lecture publique. Sa politique se diffusant sur l'ensemble du territoire départemental, il a un rôle important de correcteur des inégalités géographiques et culturelles notamment en direction des zones rurales délaissées.

Le rôle du département est tiraillée entre deux tentations entre lesquelles, il doit chercher à maintenir un équilibre qui bien que précaire n'en demeure pas moins indispensable. Le département est ainsi partagé entre l'hégémonie et la passivité.

En effet, lors du transfert des bibliothèques centrales de prêt, il incombait au département de définir une politique, il disposait certes des préconisations de la circulaire Gattégno de 1985 dans laquelle l'Etat consignait ses dernières volontés de l'Etat pour les BCP mais chaque département pouvait s'emparer différemment de ce nouvel instrument. Aucune obligation ne leur incombait, il s'agissait d'un pari<sup>5</sup>. Ils s'en sont ainsi emparés avec un inégal investissement. La crainte de la passivité ne cédait en rien à celle d'une hégémonie exercée sur les petites communes incapables de faire face ou mise sous tutelle par manque de moyens.

En définitive, le rôle du département est plus que celle d'un tuteur, celle d'un soutien aux initiatives locales. Même si son rôle d'impulsion demeure très fort, en matière de lecture publique, il ne se substitue pas aux communes et ne dispose pas d'ailleurs des moyens d'aller à l'encontre des décisions d'une commune, leurs responsabilités locales en matière culturelle ne sont pas mises en danger. L'action du département se situe donc à deux niveaux le soutien des projets (apporte le complément financier indispensable de la commune et d'autre part rôle d'incitation dans un souci d'amélioration de l'offre culturelle

sur le territoire. L'émergence de structures intercommunales qui semblait un temps remettre en cause le rôle du département, puisque la mutualisation des moyens pouvait assurer désormais la viabilité des projets de bibliothèques, ne modifie en rien le rôle essentiel de coordination et d'impulsion de l'instance départementale. Il est à noter enfin que chaque département mène sa politique en fonction des traits singuliers qui le constituent et que sont sa configuration géographique et démographique, son histoire ses ressources économiques et humaines, le caractère plus ou moins artificiel de son découpage administratif sa dynamique politique, etc....

---

<sup>5</sup> DOUBROFF Olivier, *Bibliothèques intercommunales*, 1988.

### **1.3. Les plans départementaux comme outil d'aménagement culturel du territoire**

Juste avant le transfert définitif de la tutelle des BCP aux départements, l'Etat transmettait ses dernières volontés au travers de la circulaire d'août 1985, dite circulaire Gattégno qui constitue à ce jour la dernière tentative de définition nationale des missions de la BDP. Il restait à chaque département la charge de définir une politique départementale en matière de lecture publique. Chaque département s'en empara avec un inégal bonheur et suivant des modalités fort différentes. Comme le faisait à juste titre remarquer Jean Sébastien Dupuit à l'occasion du colloque du cinquantenaire des BDP : « Il y a autant de politiques de la lecture que de départements »<sup>6</sup>.

Lorsque Transversales dressait en 1990 un premier bilan des plans départementaux, il ne s'agissait dans la plupart des cas recensés par l'article que de simples conventions passées entre l'Etat et le Conseil général pour le financement d'une action ponctuelle et ciblée (création d'un secteur discothèque, d'un fonds d'expositions, action en direction de publics spécifiques...). Quelques BCP faisaient néanmoins figure de pionniers (Drôme, Gironde) avec la mise en place de véritables plans de développement précisant les missions et les axes de développement du service de la BCP. Parmi ceux-ci quelques uns mettaient l'accent sur la dimension territoriale avec la volonté de structurer le réseau et la prise en compte précoce de l'intercommunalité. Ces premières tentatives seront suivies d'une nouvelle vague à la fin des années 1990. Face aux évolutions des missions des BDP, aux mutations de leur environnement institutionnel, de plus en plus de départements décident de se doter de ce nouvel outil de programmation qui permet d'adapter l'action de la BDP à de nouveaux enjeux.

Le plan de développement de la lecture constitue ainsi un effort de formalisation de la politique d'un département. Dans un étude sur les plans départementaux de développement de la lecture, Alexandre Chautemps définit ainsi ces derniers : « Le PDDL est à la fois une déclaration de politique générale du département pour la lecture et une boîte à outils de l'action départementale dans ce domaine. »<sup>7</sup> Le PDDL permet ainsi de préciser les finalités de l'action

---

<sup>6</sup> Actes du colloque du cinquantenaire des BDP *Le livre en campagne, Bibliothèques départementales en jeu*, ADBDP, 1996. p.7

<sup>7</sup> Article paru dans Transversales, n°77-78, juillet 2000.p.19

départementale en faveur de la lecture publique, d'en fixer les objectifs principaux et de cadrer les moyens afférents à la réalisation de ces objectifs. C'est un texte de référence, approuvé par le conseil général, qui établit un calendrier précis ainsi que des objectifs généraux et opérationnels chiffrés. Son adoption fait suite dans la plupart des cas, à la prise en compte d'un nouveau contexte social, politique ou documentaire.

Les dernières données publiées dans le guide des BDP font état d'un nombre croissant de départements disposant de plans de développement. Ce chiffre reste néanmoins à nuancer, le paysage des PDDL est extrêmement divers. Certains ne sont en fait souvent que de simples règlements d'aides agrémentés d'un avant propos sur les objectifs, tandis que d'autres constituent l'aboutissement d'une véritable réflexion sur les enjeux de l'action de la BDP, embrassant dans tous ses aspects le service de la BDP et fixant de manière précise et détaillée les nouvelles modalités de son action,

Plusieurs types d'objectifs peuvent être assignés au plan :

- étendre et homogénéiser la couverture territoriale : partant d'un constat de l'insuffisance du maillage ou de disparités, il s'agit souvent d'une restructuration du réseau et de la desserte
- Mettre en œuvre une politique de secteurs : création d'équipements structurants qui ont vocation à servir de relais de la BDP
- Cibler des publics spécifiques : action orientée en direction de publics jusque là insuffisamment pris en compte (petite enfance, personnes âgés, publics empêchés)
- Restructurer la desserte et rationaliser les déplacements
- Favoriser la professionnalisation des bibliothèques du réseau

L'aide à la création et au fonctionnement des équipements, la contractualisation des relations avec les bibliothèques du réseau, la restructuration de la desserte et des services internes sont autant de moyens envisagés pour la réalisation des objectifs du plan.

## **2. Les BDP et leurs réseaux :**

### **2.1. Les transformations de l'environnement : cadre institutionnel et champ d'action**

#### **2.1.1. Cadre législatif de l'action départementale**

L'action départementale s'inscrit depuis la décentralisation dans un cadre d'intervention législatif précis. La définition de nouvelles compétences, l'émergence de nouvelles structures institutionnelles ou la définition de nouveaux objectifs sont autant de facteurs qui viennent modifier le paysage institutionnel. Il convient de présenter succinctement la strate de lois successives afin de déterminer leur incidence sur la politique des départements en matière de lecture publique et sur l'action des BDP en particulier.

-Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Le département apporte aux communes qui le demandent son soutien à l'exercice de leurs compétences, la loi consacre le renforcement du pouvoir de l' élu local.

-Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements les régions et l'Etat

Les bibliothèques sont transférées aux départements et les bibliothèques municipales sont organisées et financées par les communes. Il s'agissait d'engendrer un transfert de compétences sans que ne s'instaure une prééminence d'une collectivité sur une autre.

Une dépendance de fait s'instaure néanmoins entre niveaux de collectivités : ainsi, les départements assurent une assistance technique, juridique, financière aux communes demandeuses.

- Loi d'orientation n°92-195 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république

Elle consacre la construction d'un nouveau paysage intercommunal. La loi entendait ainsi relancer l'intercommunalité afin de lutter contre l'émiettement communal par la création de nouvelles structures de coopération intercommunale : les communautés de communes et communautés de ville. Elle a eu pour incidence le développement constant et régulier des communautés de communes en milieu rural.

- Loi n°92-651 du 13 juillet 1992 relative à l'action des collectivités locales en faveur de la lecture publique et des salles de spectacle cinématographiques.

La loi consacre la création au sein de la dotation générale de décentralisation d'un concours particulier relatif aux bibliothèques.

- Loi n°95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire

La loi Pasqua qui introduit la création d'un schéma national d'aménagement du territoire, de schémas régionaux d'aménagement et de développement du territoire et la notion de pays, ouvre la voie à une réflexion sur la réorganisation des pouvoirs publics. Elle entend notamment coordonner les politiques locales sur un plan national et local afin de lutter contre les inégalités sociales et de favoriser l'égalité des chances pour tous sur l'ensemble du territoire.

– La Loi d'Orientation sur l'Aménagement et le Développement durable du Territoire ou loi Voynet, 16 juin 1998.

La loi entend notamment coordonner les initiatives locales en faveur du développement local, garantir et optimiser le fonctionnement des services publics et promouvoir un développement durable. Elle redéfinit la notion de pays comme une entité cohérente sur le plan géographique, culturelle, économique ou sociale. Une des priorités de la LOADT est de « mobiliser les territoires et réduire les inégalités entre eux ». Les différences d'attractivité et de développement entre les départements, entre Paris et province et entre villes et campagnes est pris en compte. La loi entend favoriser notamment une réorientation de l'aménagement vers le soutien aux projets de territoires, le développement de la contractualisation ainsi que la relance de l'intercommunalité. Il s'agit désormais de s'appuyer sur la demande plutôt que sur l'offre.

– La Loi sur la coopération intercommunale ou loi Chevènement, 12 juillet 1999.

L'un des objectifs principaux fixés du texte est de faire évoluer « l'intercommunalité d'aubaine » vers une «intercommunalité de coopération » clairement définie et assumée.

Le texte modifie pour cela profondément les structures intercommunales : il prévoit dès janvier 2002, la disparition des districts. Trois formules sont définies, la communauté de communes, la communauté d'agglomération et la communauté urbaine. Chaque communauté regroupe plusieurs communes, d'un seul tenant et sans enclave, dispose d'un nombre de compétences propres et d'une dotation globale de fonctionnement différenciée selon la formule. Pour la première fois est définie officiellement une compétence culturelle à l'échelon intercommunal.

- La loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004

Elle précise les modalités des nouveaux transferts de compétence aux différents échelons décentralisés. La plupart des dispositions de cette loi entreront en vigueur le 1er janvier 2005. La commune et le groupement de communes restent des niveaux relativement peu concernés par cette seconde vague de décentralisation. Ces dernières sont toutefois amenées à définir de manière très précise l'étendue de leurs compétences notamment en matière culturelle. En revanche la région, même si l'étendue de son pouvoir a été revue à la baisse, et surtout le département se voient confier de nombreuses nouvelles responsabilités. De plus, ces trois niveaux de collectivités territoriales, ainsi que leur groupements, peuvent désormais gérer, s'ils en font la demande et à titre expérimental, les fonds structurels européens.

### 2.1.2. La mutation du monde rural

Les BDP ont eu à faire face non seulement à une modification du cadre institutionnel dans lequel elles évoluent mais aussi à une mutation profonde de leur champ d'intervention, le monde rural. Créées pour aider les communes rurales, elles ne pouvaient faire l'impasse des évolutions qui ont transformé en profondeur la définition même du monde rural. Le mouvement séculaire d'exode rural et de désertification des campagnes qui s'étaient accéléré depuis 1945 semble s'être essoufflé. On assiste ainsi depuis une vingtaine d'années à un renouveau démographique dans un certain nombre de zones rurales, dû à un flux migratoire redevenu positif. C'est ainsi que l'on assiste à une reconfiguration de l'espace rural. Jean-Paul Diry dresse ainsi la typologie des espaces ruraux<sup>8</sup>: les campagnes agricoles dans lesquels le secteur primaire reste dominant, les campagnes fragiles où le déclin agricole n'est guère compensé par l'essor d'autres activités, les campagnes périurbaines et campagnes en développement caractérisées par une grande variété dans les types d'emplois. un solde migratoire positif, voire « un croît naturel excédentaire »,

La distinction entre monde rural et monde urbain reste néanmoins très prégnante dans les esprits.<sup>9</sup> Au niveau des représentations, la ruralité reste associée à un certain nombre de mythes ou d'idées fausses, que Robert Chapuis s'est employé à démonter dans une intervention au colloque de l'ADBDP de Chambéry en 1992<sup>10</sup>: confusion de l'espace rural avec le monde agricole, déclin et exode rural, repli traditionnel du monde rural, retard dans l'équipement. La dichotomie rural urbain semble aujourd'hui largement caduque. La recomposition du monde rural apparaît en fait profonde du point de vue sociologique (arrivée de nouvelles couches sociales aux comportements proches de celui des urbains), du point de vue démographique (maintien du déclin de certaines zones enclavées, croissance de certaines zones dynamiques, phénomène de rurbanisation) et du point de vue économique (marginalisation de l'activité agricole au profit du tertiaire et du tourisme).

---

<sup>8</sup> J.-P. DIRY. *Les espaces ruraux*. SEDES, 1999, p. 71-79

<sup>9</sup> 80% des personnes habitant en milieu urbain pensent que les valeurs ne sont pas les mêmes à la campagne, et réciproquement. In ADBDP. *Le livre en campagne : bibliothèques départementales en jeu*. Bourg-en-Bresse. 1996.

<sup>10</sup> ADBDP, *Les espaces ruraux, un enjeu culturel*. Bourg-en-Bresse, 1993.

## **2.2. L'évolution des réseaux départementaux: aperçu historique**

Depuis l'ordonnance ministérielle du 2 novembre 1945 qui consacrait la naissance des Bibliothèques centrales de prêt, les réseaux ont connu de nombreuses mutations au gré des inflexions dictées par les différents ministères de tutelle qui se sont succédés. Plusieurs périodes peuvent ainsi être distinguées<sup>11</sup>. L'acte de naissance des BCP en 1945 fixait à ces dernières plusieurs missions, il s'agissait alors pour elle de desservir les communes de moins de 15 000 habitants (seuil qui évoluera progressivement), l'objectif était de se substituer aux carences des municipalités rurales incapables d'entretenir une bibliothèque. L'action des BCP est axée prioritairement en direction du public scolaire, le mode de desserte adopté demeurant le dépôt de livres, généralement effectué dans les écoles. C'est l'« ère du ravitaillement » qui se poursuit jusqu'à la fin des années 1960. La couverture du territoire en BCP est lente et progressive, les moyens demeurent modestes.

Au début des années 1970 et du fait de l'attention marquée portée par le président Pompidou aux bibliothèques, des nouveaux moyens en personnel et crédits sont mis à la disposition des BCP, le nombre de BCP augmente fortement, le prêt direct par bibliobus s'impose un peu partout et devient le mode de desserte privilégié.

La période 1976-1981 est une période de consolidation. Les premières véritables bibliothèques relais de la BCP dans les communes se mettent en place. Le passage de la tutelle de l'Education Nationale à celle du ministère de la Culture en 1975 et la circulaire « Groshens » de 1978 sur les missions de la BCP enjoignent ces dernières à orienter de plus en plus leur action envers le lectorat adulte et à favoriser notamment la création de bibliothèques communales

Une nouvelle ère s'amorce pour les BCP avec l'adoption des lois de décentralisation qui transforment durablement l'horizon des BCP. Avant de transférer définitivement les BCP aux départements en 1986, l'Etat fournit un dernier effort en moyens et personnel qui permet d'achever la couverture nationale. Il transmet également ces dernières volontés concernant les BCP par l'intermédiaire de la circulaire Gattégno de 1985. Celle-ci

---

<sup>11</sup> Voir <http://www.adbdp.asso.fr/outils/histoire/histoire.htm>

préconise l'abandon de la desserte scolaire et le renforcement de la coopération avec les communes de moins de 10000 habitants. Les premiers véritables réseaux de bibliothèques se constituent peu à peu. A partir de 1986, les BCP qui deviennent BDP en 1992 passent sous la tutelle des départements qui augmentent considérablement leurs moyens. Les premières véritables politiques départementales de la lecture se mettent en place à l'aube des années 1990. Les BDP continuent depuis à irriguer les communes de moins de 10000 habitants et un réseau de bibliothèques qui s'étoffe de plus en plus. Ainsi au long de leur histoire, les BDP sont devenues progressivement têtes du réseau départemental de lecture par le recentrage de leurs activités vers le soutien des bibliothèques des petites communes au détriment du prêt direct et de la desserte du public scolaire.

### **2.3. Le réseau départemental : Esquisse de modèles**

Réseaux, mise en réseau, « réseautage » sont des termes qui font désormais partie de la vulgate des bibliothécaires sans que la notion qu'ils recouvrent ne soit toujours clairement identifiée<sup>12</sup>. On peut ici modestement s'interroger sur la signification de ces termes appliqués au cas particulier des bibliothèques départementales. Comment définir un réseau départemental de lecture publique ?

Bernard Voltzenlogel<sup>13</sup> distingue quatre types de réseaux départementaux suivant la logique de service privilégiée par la BDP

- les réseaux de ravitaillement : ceux-ci concernent la grande majorité des BDP qui continuent à privilégier l'approvisionnement des bibliothèques par la fourniture de produit matériel (document mais aussi expositions).
- Les réseaux de flux documentaires : peu nombreux il s'agit de BDP organisant et privilégiant la circulation des documents

---

<sup>12</sup> B. DARTIGUENAVE. « La lecture publique en Maine-et-Loire : la mise en réseau des bibliothèques », dans BBF, t. 42, n° 5, 1997, p. 36.

<sup>13</sup> VOLTZENLOGEL, Bernard. *Les réseaux départementaux de lecture publique. Permanences et mutations*. Bulletin de l'ABF, n°168, 3<sup>e</sup> trimestre 1995

- Les réseaux de services : il s'agit des BDP qui se définissent sur leur territoire comme centre de compétence et de technicité que les bibliothèques locales peuvent solliciter.
- Les réseaux d'information : ce sont les BDP qui ont décidé d'orienter leur offre documentaire et de services vers les besoins d'information soit des bibliothèques de leur réseau soit des utilisateurs<sup>14</sup>

Si cette typologie des réseaux demeure toujours pertinente, une autre approche peut être privilégiée qui consiste à définir le réseau en fonction de l'organisation des territoires.

La spécificité des territoires des BDP tient nécessairement une place essentielle dans la manière dont les réseaux des BDP s'organisent. Les concepts de territoire et de réseau apparaissent de fait étroitement liés. Dans un article sur le développement territorial de la lecture publique<sup>15</sup>, Dominique Lahary distingue ainsi trois schémas d'organisation de réseau : un premier type dit « hiérarchie » qui « correspond à une conception hiérarchique des relations entre organismes chargés de la lecture publique », un deuxième nommé « dislocation », qui « correspond à [...] une compartimentation du territoire sans cohérence générale » et un troisième nommé réseau : « ...c'est un maillage multidimensionnel et ça n'a pas de tête. Il représente l'interconnexion des dispositifs ».

Dans la même perspective, une étude récente réalisée par des étudiants de l'ENSSIB, dégage une typologie des BDP en fonction des choix organisationnels adoptés :<sup>16</sup>

-Le type « déconcentré » : La BDP dispose d'annexes qui desservent des territoires déterminés au sein du département ; ces annexes, qui peuvent être ouvertes au public, sont un élément constitutif de la BDP, et le « centre » qu'est la BDP se rapproche dans ce cas des territoires à desservir. Le réseau a ainsi plusieurs têtes. La BDP ne partage pas de compétences avec les bibliothèques intercommunales qui fonctionnent comme des bibliothèques municipales desservant la population de plusieurs communes.

---

<sup>14</sup> L'article datant de 1995 anticipait déjà cependant le développement des réseaux informatisés

<sup>15</sup> D. LAHARY. « Le développement territorial de la lecture publique : éléments de rétrospectives », disponible sur [www.adbdp.asso.fr](http://www.adbdp.asso.fr)

<sup>16</sup> Gesret Julie et alii, *BDP et territoires*, Villeurbanne, 2003.

-Le type « décentralisé » : la BDP assure une plus grande proximité dans la desserte du territoire par le partage de ses compétences avec d'autres bibliothèques. Il n'y a généralement pas d'annexes : le centre ne se rapproche pas des territoires, mais suscite le développement d'autres bibliothèques aux compétences élargies, en général des bibliothèques intercommunales qui desservent d'autres bibliothèques et deviennent têtes de réseau. Il y a répartition des compétences entre la BDP et les bibliothèques tête de réseau et création d'un réseau à double niveau : BDP et têtes de réseau d'une part et têtes de réseau et points lecture associés d'autre part.

-Le type « centralisé » enfin : la BDP constitue le centre du réseau qu'elle organise et structure, sans partage de compétence avec d'autres bibliothèques du réseau. Contrairement aux précédents types, la BDP est la seule tête du réseau mais le réseau n'a pas plusieurs strates.

Pour conclure sur ces différentes approches, il convient peut être de citer la phrase de Bernard Voltzenlogel qui apparaît comme la plus pertinente pour aborder la définition d'un réseau départemental :

« L'analyse des réseaux départementaux de lecture publique revient pour l'essentiel à prendre en compte les relations entre BDP et bibliothèques municipales »<sup>17</sup>

---

<sup>17</sup> VOLTZENLOGEL, Bernard. *Les réseaux départementaux de lecture publique. Permanences et mutations*. Bulletin de l'ABF, n°168, 3<sup>e</sup> trimestre 1995

### **3. Le schéma départemental de l’Ariège dans le texte**

#### **3.1. La genèse du schéma : la politique culturelle du département**

##### **3.1.1. Facteurs d’émergence d’une politique formalisée de la lecture**

Les lois de décentralisation de 1986 transféraient la compétence en matière de lecture publique au conseil général de l’Ariège, la BCP devenait un service départemental. Le département en tant que collectivité territoriale avait désormais en charge de définir, préciser, réglementer une politique départementale de la lecture publique. Dans le cas de l’Ariège, la réflexion a été très tôt amorcée, le conseil général disposant de nouvelles compétences était amené à replacer la question des bibliothèques dans la logique de territoires. Le premier schéma départemental fut adopté en décembre 1990. Plusieurs facteurs concouraient à cette formalisation précoce de la politique départementale.<sup>18</sup>

-Facteur d’entraînement du modèle de la Drôme

La Drôme a été le tout premier département français à élaborer et signer en 1982 avec le Ministère de la Culture un plan de développement culturel, qui ne comprenait pas que la face lecture publique. Fruit de la volonté politique du président du conseil général et d’un soutien fort du Ministère Lang, le Plan départemental de lecture publique de 1982<sup>19</sup> s’appuyait sur quatre idées directrices : réduction des inégalités entre milieu urbain et milieu rural, place à part entière du développement culturel dans le processus de développement économique, respect de l’autonomie des acteurs culturels et des responsabilités communales, rôle essentiel des syndicats intercommunaux dans le monde rural.

---

<sup>18</sup> Entretien réalisé le 08/09/2004 avec l’ancien directeur de la BDP, Pierre-Jean Pujol

Sur ces bases, le conseil général a défini une stratégie de développement de la lecture publique originale avec la conception des « Médiathèques Départementales », fusion entre bibliothèque municipale et annexe de BDP : équipement ouvert au public et point de départ d'un bibliobus qui alimente les bibliothèques des communes d'un secteur géographique pertinent. L'exemple de la BDP de la Drôme servit d'aiguillon à la réflexion autour des orientations à fixer à la politique départementale et à l'organisation du réseau mais devait être évidemment adapté aux réalités de l'Ariège.

- l'expérience de la bibliothèque intercantonale du Haut Couserans

L'expérience originale menée depuis 1985 de bibliothèque intercantonale dans le Haut Couserans pouvait servir également de modèle dans une certaine mesure à l'ensemble du département. Cette bibliothèque fonctionnait de fait et de manière efficace comme une bibliothèque tête de réseau desservant les cantons montagneux du Haut Couserans.

-volonté politique et impulsion de la direction générale des services

Au moment de la décentralisation, le directeur général des services a mis en place l'ensemble des services du conseil général. Jusque là institution qui dispensait des subventions, il a fallu qu'il prenne position comme organisme de gestion. Les premiers chantiers ont été pour l'Ariège le social et les routes, la culture n'est venue qu'après. L'idée du premier schéma a germé assez rapidement<sup>20</sup>, il s'agissait d'impulser une dynamique à la BDP qui disposait de compétences non négligeables, de moyens conséquents, il a alors chargé le directeur de mener une réflexion pour élargir le nombre de points lecture. L'objectif affiché par le directeur général des services était de sortir du bibliobus jugé archaïque, de repositionner la BDP en chef de réseau et non pas en service logistique chargé d'acheminer uniquement des livres. La volonté politique suivit, le personnel politique ariégeois de tradition laïque était de longue date attaché à l'école et la lecture a toujours figuré au cœur de leurs préoccupations. Le schéma départemental s'inscrivait dans un projet plus vaste d'aménagement du territoire

---

<sup>19</sup> Anne Lafumas, *La lecture publique en milieu rural dans les départements de l'Ardèche de la Drôme et du Lot et Garonne*, Lyon, 2001.

du département le projet Ariège 2010, le développement culturel apparaissant comme un élément moteur de l'aménagement du territoire et de développement économique.

### 3.1.2. Le schéma de 1991

Sous l'impulsion du directeur général de services, une réflexion a été menée par le directeur de la BDP pour mettre en œuvre une politique départementale pour le développement d'un réseau de lecture publique, Le constat de départ était le suivant, les aides de l'Etat étant limités à des subventions d'équipement pour des bibliothèques de haut niveau normalisées, et donc pour l'essentiel les bibliothèques des communes de l'Ariège ne pouvaient en bénéficier. D'autre part, le département ne proposait aucune aide incitative en matière de fonctionnement, les aides étaient orientés vers les petits dépôts (prêt de mobilier et dotation en livres), délivrées au coup par coup en fonction des budgets disponibles. L'ensemble par manque de cohérence aboutissait à un développement lacunaire et déséquilibré, défavorisant par ce système d'aides les communes moyennes. Une des priorités pour l'Ariège était d'étoffer son réseau, caractérisé par une myriade de dépôts de faible capacité et par le sous équipement des communes moyennes avec des effets secondaires négatifs sur le fonctionnement des BM autonomes,. D'autre part au niveau du fonctionnement du réseau, le constat était celui d'un manque de régularité des relations entre dépositaires et BCP, du fait des problèmes de distances et des capacités d'entraînement insuffisantes de la BCP, d'ou l'idée d'une déconcentration documentaire.

Le conseil général adopta dans le cadre du budget 1991 les grandes lignes d'un schéma départemental de la lecture. Il s'agissait d'élaborer un véritable réseau de lecture publique et d'assurer ainsi un meilleur service de proximité, d'atténuer les déséquilibres. L'objectif d'harmonisation apparaissait comme essentiel.

---

<sup>20</sup> Entretien avec l'ancien directeur général des services 25/10/2004

Les moyens pour atteindre ces objectifs était d'établir un nouveau maillage territorial, et une nouvelle structuration du réseau par la déconcentration de la desserte. Le réseau était ainsi défini selon plusieurs niveaux d'intervention

-la BDP véritable centre de ressources sur lequel l'ensemble des points de lecture s'appuieront. La BDP conserve les fonctions d'acquisitions et de traitement documentaire, elle assure d'autre part les fonctions de coordination, d'animation du réseau et de formation des dépositaires.

-Les annexes, interface entre la BDP et les bibliothèques dont la vocation est, d'alimenter les bibliothèques de leur zone d'influence et de coordonner les actions de diffusion. Les annexes sont implantées dans les unités urbaines et intégrées de préférence aux Bibliothèques d'unité urbaine. Une déconcentration partielle est prévue, les quatre annexes assurant dans chaque pays la desserte documentaire, grâce à des moyens logistiques déconcentrés.

-Les bibliothèques d'unités urbaines, dont la taille et l'organisation apportent des ressources pouvant s'intégrer au cas par cas dans la dynamique de réseau. Les quatre villes de plus de 4000 habitants voient la création de véritables bibliothèques d'unités urbaines, tête d'un réseau urbain et desservant les communes de la périphérie.

-Les unités moyennes de lecture qui, de fait sont des bibliothèques à vocation cantonale voire inter cantonale, implantée dans chaque chef lieu de canton ; il agissent comme centre de ressources documentaires et techniques et constitue les tête de réseau à l'échelon cantonale

-les petites unités de lecture : dernier maillon de la chaîne de diffusion et assurant un service pour une population très ciblée, habitants d'une petite commune, mais aussi établissements scolaires. Gérés par les bénévoles dans les communes de 500 à 1000 habitants les prestations sont adaptées à des besoins de base.

Le schéma présente une architecture du réseau assez complexe et détaillée, à la fois hiérarchisé et déconcentré, avec plusieurs niveaux d'intervention, il s'agissait d'un projet ambitieux prenant en compte les particularités locales, et qui insiste sur la déconcentration de la desserte. La BDP conserve un rôle éminent de centre de

ressources, les annexes jouent dans chaque bassin de lecture le rôle de diffusion et de coordination. Un découpage cantonal est envisagé mais la donne de l'intercommunalité est déjà prise en compte. Un rapport de décembre 1991 précise les modalités d'application du schéma, lieux d'implantation. Les mesures adoptées en 1991 sont des mesures d'orientation générales, nul échéancier n'a été fixé, nulle convention, adoptée, une aide financière a été débloquée pour aider l'implantation de bibliothèques dans les communes mais ces modalités d'attribution ne sont pas précisées.

### 3.1.3. Bilan du premier schéma

Le plan ambitieux voté par l'assemblée départementale en décembre 1990 n'aboutit cependant pas. Les principes adoptés à savoir la déconcentration de la desserte par la création d'annexes qui irriguerait le territoire se heurta à des difficultés politiques d'ordre divers et au refus de la direction générale des services de débloquer des moyens supplémentaires en personnel tant qu'une restructuration interne des services de la BDP n'aurait pas été menée. Par ailleurs, les aides aux communes prévues par le premier schéma notamment en matière de fonctionnement étaient insuffisamment incitatives pour produire une véritable dynamique auprès des élus locaux. A cela s'ajoutent l'adhésion relative du personnel de la BDP aux principes du schéma. L'échec d'un projet d'annexe relativement avancé (acquisition des locaux et des moyens logistiques) sonna le glas du schéma départemental. Devant les difficultés politiques locales et l'insuffisance des moyens disponibles pour la réalisation du schéma, une nouvelle réflexion fut entreprise qui aboutit à la refonte du schéma et à la présentation d'un nouveau plan adopté au conseil général en décembre 1997.

## **3.2. Présentation du schéma départemental**

### **3.2.1. Principes et objectifs**

Même si la lettre du schéma de 1997, diffère sensiblement du schéma précédent, l'esprit demeure le même. Le principe de structuration et de hiérarchisation du réseau est maintenu mais doit se réaliser suivant des modalités différentes.

L'objectif prioritaire tel qu'il est défini dans le rapport soumis au vote de l'assemblée départementale était de « permettre à chaque administré d'être le plus proche possible d'une bibliothèque médiathèque d'une certaine envergure, proposant un service documentaire de qualité par l'intermédiaire de prestations et de médias culturels diversifiés »

Pour ce faire, il est envisagé le maillage du département en bassins de lecture structurés autour de bibliothèques centre, relais de la BDP dans les territoires concernés. Les bibliothèques centres revêtent une double vocation, à la fois équipement d'envergure à l'offre riche et diversifiée et tête d'un réseau de lecture puisqu'elles ont la charge de la desserte documentaire des points lecture situés dans le bassin (écoles, dépôts tous publics). A terme, la couverture du territoire devrait être complète, la BDP ne desservant plus que les bibliothèques centre.

Le schéma prévoit ainsi le passage d'un réseau à tête unique à un réseau hiérarchisé et structuré en plusieurs échelons,

- la BDP qui à terme ne dessert plus que les bibliothèques centre renforce son rôle de centre de ressources, et de tête de réseau en matière d'animation de formation et de conseil .

- Les bibliothèques centre, au nombre de 21 desservent les points lecture de leur réseau. Elles assurent une assistance technique ainsi que l'animation et le suivi des bassins de lecture constitués des écoles et des points lecture. Ces équipements normalisés doivent répondre à des critères d'exigence précis (100 m<sup>2</sup> et 0,07 m<sup>2</sup> par habitant, 16 heures d'ouverture hebdomadaire, offre de trois livres et un document sonore par habitant, personnel professionnel salarié à partir de 2000 habitants,

budget d'acquisition de 2 euros/habitant pour les livres et 0,5 euros pour les documents sonores)

- le point lecture : il s'agit de bibliothèques communales répondant à des critères précis (minimum 35 m<sup>2</sup>, budget d'acquisition de 1, 52 euros par habitant, 8heures d'ouverture hebdomadaire)

### 3.2.2. Moyens

Contractualisation et aides aux communes constituent les deux principaux volets prévus par le schéma pour la réalisation de ses objectifs. La contractualisation des relations avec les communes et les communautés de communes se fait par la signature de la convention entre les différentes parties, conseil général, communautés de commune et commune de la bibliothèque centre. Ces conventions établies pour cinq ans définissent le rôle et les engagements de chacun ; elles précisent également les relations entre les bibliothèques du réseau et les normes dans lesquelles devront nécessairement s'inscrire les bibliothèques (surface, volume d'ouverture, budget d'acquisition, professionnalisation du personnel, informatisation)

Un dispositif d'aides est prévu, dont l'attribution est soumise au respect des normes de la convention. Deux niveaux d'intervention sont distingués, pour les bibliothèques centre d'une part, pour les points lecture d'autre part. Ces aides portent pour les bibliothèques centre sur quatre domaines la construction et l'équipement mobilier, la constitution initiale des collections, l'informatisation et les nouvelles technologies et enfin le fonctionnement ( financement de la création d'un poste de personnel qualifié pendant deux ans à 50% dégressif, financement de 50% du coût salarial de l'animation du réseau, cette aide étant permanente)

Pour les points lecture, des aides pour la construction, le mobilier et la constitution des collections sont prévues.

### **3.3. Analyse critique : remarques préalables**

Une série de remarques préalables s'imposent à la lecture et l'étude des textes. D'abord l'adoption du schéma n'a pas été précédée comme dans de nombreux autres départements par la réalisation d'un état des lieux complet du réseau par un cabinet d'étude, les propositions font suite au travail réalisé par le directeur de la BDP sans regard extérieur sur les pratiques.

Selon Alexandre Chautemps, le PDDL est un document politique car validé par le conseil général, pluriannuel, qui doit servir de base à une politique de contractualisation entre commune et département. Or si les rapports précisent les objectifs généraux, les aides mises en œuvre ainsi que les futurs sites d'implantation des bassins de lecture (ou tout au moins les scénarios envisageables). La réalisation du schéma ne s'inscrit pas dans un calendrier ou échéancier précis, aucun objectif chiffré n'est défini. Il n'est pas non plus prévu de procédure d'évaluation du schéma.

Par ailleurs, il n'existe pas véritablement de document de référence unique, de texte fondateur du schéma. Le schéma départemental est en fait constitué des différents rapports au conseil général ainsi que de la convention type.

Ainsi le texte de la convention fait à la fois office de texte de référence comprenant la description fonctionnelle du réseau, les critères d'exigence pour les points lecture et les bibliothèques centre, les dispositifs d'aides prévus et de document juridique engageant les parties contractantes. La validité de la convention est relativement longue (cinq ans) et dépasse celle de la plupart des conventions, les procédures en cas de non respect par une des parties des termes de la convention ne sont pas précisées. Il est à noter qu'il n'existait avant la convention du schéma aucune procédure de conventionnement avec les communes.

Quant au fonctionnement du schéma, un certain nombre de points restent flous. En ce qui concerne les relations entre les différents niveaux d'intervention, les modalités de la desserte documentaire ne sont pas précisées, le cadre de l'intercommunalité pour les bibliothèques centre s'il est recherché n'est pas

clairement affirmé. Enfin il n'est pas précisé le devenir des points de desserte et dépôts qui ne correspondent pas aux normes d'un point lecture, lorsque le fonctionnement d'un bassin de lecture devient effectif.

## ***Partie 2 Bilan- diagnostic du fonctionnement du schéma***

### **1. Forces et faiblesses du réseau de l'Ariège**

#### **1.1. Le cadre : caractéristiques du territoire**

Département situé à la frontière de l'Espagne et de la principauté d'Andorre, voisin de la Haute Garonne, de l'Aude et des Pyrénées Orientales, l'Ariège revêt une vocation de carrefour mais souffre en réalité de son enclavement au sein de la barrière pyrénéenne. La montagne couvre au sud les deux tiers du territoire soit 228 communes sur 332. L'étagement en altitude, la conjonction d'influences climatiques diverses et plus généralement la richesse du patrimoine naturel et culturel confèrent néanmoins au département une identité marquée ainsi qu'un cadre de vie attractif et préservé.

L'Ariège est un département qui comptait au dernier recensement 137205 habitants pour une superficie de 4890 km<sup>2</sup> soit une densité de population de 28 habitants au km<sup>2</sup>. Après un siècle de dépeuplement rapide et continu, la population du département se stabilise depuis une trentaine d'années grâce à l'apport de nouveaux arrivants. Le vieillissement de la population toutefois se poursuit, l'Ariège figure ainsi parmi les départements dont la moyenne d'âge est la plus élevée (30 % de la population a plus de 60 ans).<sup>21</sup>

Si l'activité agricole se marginalise et que le tissu industriel issu de traditions anciennes est en voie de délitement, le dynamisme du département réside essentiellement dans son potentiel touristique diversifié. Attiré par le cadre de vie ou par la proximité avec la métropole toulousaine qui ne cesse d'étendre sa zone d'influence, de nouveaux arrivants plutôt jeunes (deux sur trois ont moins de quarante ans) s'installent dans les communes limitrophes de la Haute Garonne mais aussi dans certains cantons de la chaîne pyrénéenne.

---

<sup>21</sup> Voir le site de l'INSEE , recensement de 1999, [www.insee.fr/fr/insee\\_regions/midi\\_pyrenees/rfc/docs/presse09.htm](http://www.insee.fr/fr/insee_regions/midi_pyrenees/rfc/docs/presse09.htm)

La population se répartit sur 332 communes dont seulement treize comptent plus de 2000 habitants. Seule une ville (Pamiers)<sup>22</sup> dépasse le seuil des 10000 habitants, Foix est, avec 9708 habitants, le plus petit chef lieu de France. Le rôle de la BDP en Ariège dans le soutien aux communes apparaît ainsi donc essentiel puisqu'à deux exceptions près c'est l'ensemble des communes du département qui peuvent en théorie bénéficier des services de la BDP.

L'émiettement communal en Ariège est tempéré par une couverture presque complète du territoire par les structures intercommunales. Ainsi 22 communautés de communes maillent le territoire de l'Ariège qui correspondent peu ou prou au découpage cantonal. Mais les schémas d'organisation de ces communautés de communes diffèrent largement. entre des regroupements structurés par un bourg centre autour duquel gravite une série de petites communes et à l'autre bout de la chaîne des communautés de communes constituées d'une nébuleuse de petits villages sans véritable centre, ni véritable dynamisme. On peut classer ces communautés de communes en trois grandes catégories en fonction de leur taille, les quatre unités urbaines, (de 16 000 à 22000 habitants), les unités moyennes au nombre de 6 (entre 3000 et 8000 habitants), et enfin les regroupements ruraux qui n'excèdent que rarement les 2000 habitants et représentent la majorité des structures intercommunales.

## **1.2. Panorama du réseau**

On peut tenter de dresser un rapide état des lieux du réseau départemental de l'Ariège. En apparence, l'état de lecture publique en Ariège semble relativement satisfaisant comme le confirment certains indicateurs. En terme d'offre documentaire, l'Ariège peut se targuer de proposer près de quatre imprimés par habitants, ce qui représente le double de la moyenne nationale ( en 2001 2.6 livres par habitants ), un budget d'acquisition de cinq euros par habitants (moyenne nationale de 2.46 euros). Par ailleurs, comparativement aux autres BDP, la BDP de l'Ariège dispose d'un des plus gros budgets d'acquisition et d'un important personnel professionnel rapporté au nombre d'habitants.

---

<sup>22</sup> Pamiers est toutefois desservie par la BDP, alors que Foix et Saint Girons (6765 habitants) ne le sont pas

Ces chiffres sont en réalité significatifs d'une toute autre réalité, l'offre documentaire et les budgets abondants sont essentiellement le fait de la BDP qui compense ainsi la faiblesse structurelle des bibliothèques du réseau. Seuls 36 % des bibliothèques du réseau disposent d'un fonds propre, le taux de fréquentation sur le département est de 14 % loin des 18.8% de la moyenne nationale, le volume d'ouverture hebdomadaires est de 16,5 heure par semaine contre 19 heures au plan national. Les acteurs de la lecture publique en Ariège sont à 73 % des bénévoles dont 53% ne sont pas formés. La BDP joue donc un rôle particulièrement essentiel, palliant les insuffisances et les carences du réseau de bibliothèques. Dans un département où les communes de moins de 500 habitants demeurent la règle, peu de collectivités ont les moyens de s'offrir des bibliothèques véritablement autonomes. Le soutien apporté par la BDP à la lecture publique apparaît donc primordial.

<b>Communes desservies</b>	105
<i>% de communes desservies</i>	32
<b>Population desservie</b>	84227
<i>% Population desservie</i>	60

**Tableau 1 : Communes et populations desservies par la BDP<sup>23</sup>**

La BDP dessert 105 communes sur les 332 que compte le département, ce qui représente près de 32 % des communes et environ 60 % de la population totale. La BDP est la tête d'un réseau encore faiblement structuré. Un maillage encore incomplet du territoire avec de grandes disparités suivant les territoires, peu de grands équipements, une immense majorité de petits et micro dépôts, un poids de la desserte scolaire très important, des relations entre BDP et bibliothèques essentiellement pyramidales, un partenariat entre bibliothèques encore peu développé, tels sont les principales caractéristiques du réseau ariégeois. La desserte des écoles occupe encore une bonne partie des tournées (environ 180 établissements scolaires et une dizaine de collèges sont desservis par la BDP).

<sup>23</sup> A partir des statistiques internes 2003

Même si la BDP est sur la voie d'un désengagement progressif en conformité avec les recommandations de la circulaire Gattégno, ce désengagement reste pour l'instant freiné par le manque d'équipements suffisants et l'attachement du personnel politique au service aux écoles conformément à la tradition laïque du département. Le prêt direct ne concerne plus que sept communes du département palliant ainsi l'absence de structures.

### **Répartition des bibliothèques du réseau de l'Ariège selon la typologie de l'ADBDP<sup>24</sup>**

- 4 BM de niveau 1
- 4 BM de niveau 2
- 8 Bibliothèques Relais
- 18 Points Lecture
- 71 dépôts

#### **1.3. Un réseau en pleine mutation sous l'impulsion du schéma**

Le réseau est néanmoins en pleine transformation sous l'impulsion de la mise en œuvre du schéma départemental qui prévoit la mise en place d'une vingtaine de médiathèques centre, équipements structurants à l'échelle d'un bassin de lecture. La Basse Ariège a vu ainsi son offre de lecture publique grandement améliorée par la constitution des trois premiers bassins de lecture à Pamiers, Saverdun et Mazères. Depuis le vote du schéma départemental par l'assemblée départementale en décembre 1997, trois conventions donc été signés en 1999 et 2000, il s'agit des bassins de lecture de Mazères, Saverdun et Pamiers. Un nombre important de projets sont en voie de concrétisation, il s'agit pour la plupart de bassins de lecture situés dans des bassins de vie ruraux (Seix, Massat, qui sont d'ailleurs des « ruches », Ax-les-Thermes, La Bastide de Sérou), ou dans des unités moyennes (Varilhes, Mirepoix). Si la couverture du territoire en bibliothèques centre reste largement incomplète, il existe indéniablement une certaine dynamique au niveau des projets de bibliothèques.

---

<sup>24</sup> Se reporter en annexes pour le détail de cette typologie ( [www.adbdp.asso.fr](http://www.adbdp.asso.fr) )

## **2. Etat des lieux des bassins constitués**

### **2.1. Méthodologie : approche empirique**

Une mise au point méthodologique s'impose afin de déterminer les contours sans lesquels se sont inscrits les investigations. Il semblait illusoire tout d'abord de dresser un état des lieux systématique et exhaustif du fonctionnement du schéma départemental comme aurait pu le faire un cabinet d'audit, n'en ayant ni le temps, ni les outils statistiques, ni peut être la vocation. La démarche adoptée a donc été essentiellement empirique et intuitive, il s'agissait de se concentrer sur certains secteurs clés (essentiellement les bassins de lecture déjà constitués), de compléter la collecte d'informations par une série d'entretiens auprès de divers acteurs (responsables de bibliothèques, élus, élus CG, élus locaux, personnel de la BDP).

Une première phase a ainsi été consacrée à l'immersion dans le réseau et à une familiarisation avec le réseau de l'Ariège, son organisation, sa diversité, les modes de desserte grâce à la collecte des informations disponibles et à des visites sur site afin de bien connaître toutes les problématiques liés au territoire. D'autre part, des informations ont été collecté sur l'état de l'intercommunalité dans l'Ariège, sur l'évolution des aides départementales.

Une deuxième phase pendant laquelle il s'agissait de prendre connaissance du texte du schéma départemental, du fonctionnement global par le dépouillement des documents mis à ma disposition (rapports, documents internes, bilans). Ces approches exploratoires ont été complétées par des entretiens menés auprès de personnes ressources ciblées et qui se déroulaient sur le mode informel sur la base de questions adaptées à chaque interlocuteur. Si ma recherche a porté sur l'ensemble du département, j'ai axé prioritairement mon étude sur les bassins constitués et sur quelques projets exemplaires. Il s'agit non pas de dresser un état des lieux complet et chiffré mais de présenter les principales problématiques à partir des conclusions des entretiens et des réflexions suscitées par l'étude sur le terrain.

### 2.1.1. Caractéristiques du territoire: une dynamique favorable

La Basse Ariège a constitué un territoire pionnier pour la mise en place du schéma départemental. Les trois bassins de lecture de Pamiers, Saverdun, Mazères constitués par la signature de conventions se situent ainsi tous les trois au nord du département dans deux cantons qui présentent des configurations géographiques et culturelles très proches. On peut dès lors s'attacher à décrire les principales caractéristiques de ce territoire.

Pamiers constitue la ville la plus importante du département. Bien qu'elle dépasse le seuil théorique des 10000 habitants, elle a toujours été desservie par la BDP. Si la ville intra muros regroupe environ 13 000 habitants, son aire urbaine irrigue un territoire de près de 22500 habitants regroupés au sein de la communauté de communes du Pays de Pamiers qui comprend une vingtaine de communes. Ces petites communes dont la taille n'excède guère 2000 habitants pour la plus peuplée se structurent autour du bourg centre Pamiers.

Les bassins de lecture de Saverdun et Mazères appartiennent à une seule et même entité institutionnelle, la communauté de communes du canton de Saverdun qui regroupe environ 8000 habitants. Ce n'est que très récemment et après la signature de la convention que la commune de Mazères (2600 habitants) a rejoint la communauté de communes qui compte ainsi deux bourgs centre avec Saverdun ( 3500 habitants) et Mazères et huit autres communes dont une seule excède les 500 habitants .

Situé dans un couloir de circulation et dans l'aire d'influence de l'agglomération toulousaine qui ne cesse de se rapprocher, (proximité renforcée par l'autoroute qui le relie à Toulouse), ce bassin de vie de tradition rurale se trouve actuellement en pleine évolution, la croissance démographique que connaît la Basse Ariège est conséquente<sup>25</sup>. De nouveaux résidents s'installent. Ces arrivants jeunes, urbains habitués à des équipement de qualité sont plus exigeants en matière d'offre culturelle du territoire. La présence d'équipements culturels qui constituent autant de points d'ancrage doit freiner le risque d'érosion de la dimension bassin de vie

---

<sup>25</sup> D'après une étude réalisée par un cabinet de consultants sur la politique d'action culturelle du Pays des Portes d'Ariège Pyrénées et commanditée par ce dernier

structuré sur le bourg centre qui menace de transformer le territoire en grande banlieue tributaire de l'agglomération toulousaine. On ne peut que rapprocher le dynamisme et l'attractivité nouvelle de ce bassin de vie du fait que celui-ci ait vu l'implantation des premières bibliothèques centres.

### 2.1.2. Réussites : des équipements de qualité

La signature des trois conventions a été relativement rapprochée dans le temps. Mazères en décembre 1999, Saverdun et Pamiers en 2000. Dans les trois cas, l'inscription dans le cadre du schéma départemental a permis la concrétisation d'anciens projets d'agrandissement ou de modernisation de l'offre existante. Le département est venu en quelque sorte se greffer sur ces projets dont l'envergure a été largement réévalué, grâce à l'octroi des subventions prévues par le schéma. Le constat indéniable est d'abord celui d'une amélioration de l'offre existante.

A Mazères, la bibliothèque était à l'étroit dans une salle de 75 m<sup>2</sup> annexée à la mairie, la signature de la convention a permis l'installation de la nouvelle bibliothèque dans des locaux de 260 m<sup>2</sup>, le doublement de l'offre documentaire celui du nombre d'inscrits entre 1998 et 2003 ainsi que l'accueil régulier des classes. La médiathèque dispose désormais d'un budget d'acquisition dépassant les deux euros par habitants, est informatisée et propose depuis peu des documents sonores (prêtés par la BDP). Elle répond ainsi en tous points aux normes de surface, de fonctionnalité et d'offre documentaire du ministère de la Culture et constitue ainsi un équipement de haut niveau normalisé et adapté à son territoire.

La bibliothèque de Saverdun constituait déjà avant la signature de la convention un équipement de référence pour le département ; installée dans des locaux de 250m<sup>2</sup> sein d'un complexe Centre Multimédia, disposant de moyens de fonctionnement corrects et réguliers, d'un personnel motivé et dynamique, la bibliothèque souhaitait une diversification et une modernisation de ses services. L'informatisation de la bibliothèque, la création d'un fonds de documents sonores l'octroi de moyens financiers et humains supplémentaires ont été ainsi rendu possible. Le nombre d'adhérents entre 2000 et 2003 a augmenté de près de 60 % ; cette augmentation est le fait de nouveaux arrivants satisfaits de trouver un tel équipement dans une commune rurale de cette importance. Le rayonnement de la

bibliothèque dépasse d'ailleurs les frontières du bassin de lecture puisque près de 30 % des emprunteurs sont extérieurs à la communauté de communes.

Sur la ville de Pamiers. L'existant était une bibliothèque de 416 m<sup>2</sup> déjà insuffisante pour les besoins de l'agglomération. Le projet ancien d'agrandissement et de modernisation de la bibliothèque, la convergence de vue entre la direction de la BDP et celle de la bibliothèque de Pamiers sur l'opportunité de mettre en œuvre le schéma départemental dans un des territoires les plus peuplés de l'Ariège ainsi que le désir de la communauté de communes de doter l'agglomération d'un équipement d'envergure ont concouru à l'aménagement du plus gros équipement jamais réalisé sur le département. Disposant d'une superficie (1274 m<sup>2</sup>), d'un budget d'acquisition et d'une offre documentaire riche et diversifiée adaptés à l'échelle du territoire intercommunal, la médiathèque offre en outre un espace multimédia, un fonds sonore ainsi qu'un programme d'animations variées et régulières. Grâce à ses atouts, l'équipement rayonne bien au delà des frontières de l'agglomération de Pamiers puisque près de 46% des inscrits résident sur les autres communes de la communauté de communes du Pays de Pamiers.

Dans les trois cas étudiés, l'offre de lecture publique sur le territoire a été grandement améliorée par la mise en œuvre du schéma départemental. Les trois bibliothèques centres de Pamiers, Saverdun, Mazères constituent autant d'équipements attractifs et de haut niveau à l'offre riche et diversifiée, et conformes aux objectifs définis par le schéma départemental.

### 2.1.3. Fonctionnement du réseau insatisfaisant et intercommunalités à géométrie variable

Les médiathèques centre tels qu'ils ont été définis par le schéma n'avait pas seulement vocation à devenir des équipement de qualité mais aussi un équipement structurant, tête d'un mini réseau de desserte et d'animation de points lecture. Or si la première de ces vocations semblent accomplis, la réalisation de la deuxième est loin d'être encore satisfaisante.

L'exemple de Mazères semble assez particulier, puisqu'il n'y a pas de bassin de lecture et donc pas de vocation tête de réseau. La seule commune desservie est Mazères. La desserte prévue à l'origine du point lecture de Montaut a été transférée au bassin de lecture de Saverdun. Le réseau se compose ainsi uniquement des classes de l'école primaire, maternelle et du collège de Mazères. On ne s'écarte pas ici des missions traditionnelles d'une bibliothèque municipale.

Le réseau des points lecture de Saverdun est quant à lui peu développé. La bibliothèque centre de Saverdun a en charge la desserte d'un réseau qui ne comporte en fait qu'un seul point lecture, ouvert depuis deux ans et situé dans une commune de 600 habitants. La bibliothèque prend le relais de la BDP en ce qui concerne la desserte des écoles et accueille des classes. Elle assure ainsi un prêt de documents pour une partie des écoles de la communauté de communes. D'autre part, elle hérite de la responsabilité de la desserte de petits dépôts existants dans les mairies, dans les crèches et maison de retraite. Les relations avec le point lecture se déroulent selon des modalités non formalisés au coup par coup en fonction des demandes. La bibliothèque de Saverdun a de fait une compétence intercommunal mais son statut de service communal reste inchangé. Les fonds prêtés dans le réseau mis à part le complément apporté par la BDP sont des fonds communaux, la charge de travail dévolue à l'animation du réseau n'est pas financée par la communauté de communes même si celle-ci financent le transport des classes des communes hors Saverdun jusqu'à la bibliothèque. De fait, la communauté de communes n'a pas pris de compétence en matière de lecture publique.

Pour Pamiers, le fonctionnement du réseau semble plus effectif. La desserte des établissements scolaires de la ville est désormais prise en charge par la bibliothèque centre qui prend le relais de la BDP. Deux points lectures sont opérationnels sur le territoire du bassin de lecture, aboutissement de deux initiatives locales qui ont bénéficiés des aides prévues par le schéma pour les points lecture. La desserte documentaire des points lecture ainsi que le conseil technique est assuré par la bibliothèque centre. Une évaluation du réseau régulière

par le biais des statistiques fournis par les bibliothèques et des réunions entre acteurs du réseau sont organisés deux fois par an. Les fonds prêtés sont à la fois constitués des apports de la BDP qui transitent par la bibliothèque centre et, d'autre part, une partie du budget de la bibliothèque centre est consacrée à la constitution d'un fonds pour le réseau. La mise en place des points lecture demeure lente et le manque de personnel pour l'animation d'un réseau se fait sentir.

La communauté de communes du Pays de Pamiers selon les termes de la convention finance un budget documentaire intercommunal, ainsi que le poste d'animateur du réseau en charge de la desserte et du conseil auprès des points lecture. Le financement du budget et du poste d'animateur du réseau relève cependant d'« un montage artificiel » selon les termes de la directrice de la médiathèque de Pamiers<sup>26</sup>. La communauté de communes du pays de Pamiers n'a pas pris de compétence en matière de lecture publique, la seule compétence affirmée est la suivante : définition et animation d'une politique communautaire de développement culturel. Le statut de la bibliothèque n'est pas donc pas véritablement définie et si la médiathèque affiche ouvertement sa vocation intercommunale elle n'en a pas le statut légal. Les tutelles jouant de ce flou juridique et renvoyant tour à tour la bibliothèque à son statut communal ou à sa vocation intercommunale. C'est ainsi que la communauté de communes refuse de financer le transport des classes des communes hors Pamiers jusqu'à la médiathèque centre. Par ailleurs si le poste d'animateur de réseau est intercommunal, le reste du personnel de la médiathèque demeure communal ce qui ne manque pas d'engendrer un certain nombre de conflits d'intérêts au sein d'un personnel qui ne saisit pas toujours la fonction exercée par l'animateur de réseau. Le service intercommunal d'animation de réseau reste de fait clairement séparé du reste des services. La double « identité » du personnel nuit ainsi à la cohérence des actions menées.<sup>27</sup>

Trois bassins de lecture sont ainsi constitués qui dessinent trois modalités différentes de l'intercommunalité et de l'application du schéma : une médiathèque

---

<sup>26</sup> Entretien réalisé le 22/09/ 2004

<sup>27</sup> Exemple pour l'accueil des classes des écoles hors Pamiers, qui doit le prendre en charge l'animateur du réseau déjà débordé ou le personnel communal a plus de compétences et d'expérience

communale tête d'un réseau vide, une médiathèque au statut, personnel et financement communaux mais qui de fait exercent des compétences intercommunales, enfin une médiathèque à vocation intercommunale revendiquée et effectif mais non assumée par sa tutelle et sans réelle existence juridique.

### **3. Interrogations soulevées par les projets en cours :**

Un nombre important de projets de bibliothèques centre sont en voie de finalisation. Plutôt que de les détailler un par un, on s'attachera à présenter certaines réflexions suscitées par ces projets

#### **3.1. Le contexte : volontarisme politique et soutien modeste des professionnels**

La volonté d'achèvement du schéma se fait sentir chez les élus pour un schéma qui date déjà de sept ans. Face à l'enlisement de la mise en œuvre du schéma et malgré la constance du soutien politique apporté par l'assemblée départementale à la lecture publique (le budget d'aides est reconduit chaque année), les élus en viennent à souhaiter un achèvement rapide du schéma. Le volontarisme est désormais manifeste. Selon les dires du vice président de la commission culture<sup>28</sup> le schéma devrait être achevé d'ici deux trois ans, et la couverture du territoire complète, de nouveaux axes de développement culturels nécessitant l'attention et le soutien financier du département ( mise en place d'un schéma départemental de la musique). En cas de non achèvement du schéma dans ce délai, la question de la reconduction des aides demeure en suspens. Du fait du cumul des mandats de conseiller général et d'élus municipal, il existe parfois cependant un décalage entre les intentions affichées par le conseiller général et le discours de l'élus municipal occupés à préserver les intérêts locaux. Conformément aux souhaits des conseillers généraux, le directeur de la Culture de l'Education et du patrimoine impulse au

---

<sup>28</sup> Entretien réalisé le 08/10/2004 avec le vice président de la Commission culture du conseil général

sein de la BDP une dynamique volontariste pour la mise en œuvre rapide du schéma.

Du côté de la BPD, la nouvelle direction en poste depuis deux ans s'est vu attribuer la mission de faire aboutir un projet dont elle n'a pas eu l'initiative et dont nombre de modalités d'application demeuraient encore à définir. Au sein de la BDP, certaines objections se font jour à propos d'un projet qui n'obtient que modestement l'approbation de personnel. D'autre part, certains ressentent la mise en œuvre du schéma comme un abandon des prérogatives de la BDP qui se décharge de sa mission sur des communes qui n'ont pas les moyens de proposer une offre équivalente à celle de la BDP. En outre une partie de la mission de service public n'est plus assurée puisqu'une partie importante du territoire ne sera plus desservie par la BDP directement. D'autres évoquent le risque d'une trop grande rigidité du schéma qui nuirait à l'objectif final de développement de la lecture publique. Par ailleurs, pour les bibliothécaires de la BDP, la mise en place du schéma coïncide avec un redéploiement de leurs missions. Ils n'ont plus seulement en charge leurs missions traditionnelles, une nouvelle compétence de type sectorielle et territoriale est exigée: relations avec les bibliothèques centre, suivi des bassins de lecture, des projets de bibliothèques de secteur.

Ces réticences et ces craintes se retrouvent dans une certaine mesure chez les professionnels du réseau et notamment chez le personnel des futures bibliothèques centre. La gestion d'une bibliothèque municipale est bien différente de celle d'un réseau de bibliothèques qui relève de compétences de la BDP. Animer, faire vivre un réseau, établir une rotation des collections exige un investissement important.<sup>29</sup> La crainte aussi exprimée est celle d'un télescopage entre les deux vocations de la bibliothèque centre, celle de bibliothèque traditionnelle et celle de tête de réseau.

---

<sup>29</sup> Compte rendu d'une réunion organisée avec la directrice de la Bibliothèque de Foix pour la présentation du schéma

### **3.2. Intercommunalité et projets de bibliothèques**

La diversité du paysage intercommunal en Ariège a déjà été soulignée par ailleurs. De nombreuses communautés de communes particulièrement dans les cantons montagneux (Oust, Castillon, Quérigut, Vicdessos, Massat, Sainte Croix Volvestre, Quérigut) sont en fait des regroupements de petites communes de taille équivalente sans véritable bourg centre. La mutualisation des moyens permet certes à des projets de voir le jour mais une addition de communes pauvres et rurales ne donnent pas une commune riche et dynamique. Elles sont ainsi confrontées aux difficultés financières. Exemple est à ce sujet le projet d’Ax-Les-Thermes. Considérée jusqu’à peu comme une des communautés de communes les plus riches du territoire (présence sur son territoire d’une industrie importante, attractivité touristique d’une station thermale), elle est forte du regroupement de deux districts et compte 39 communes qui regroupe 5800. Elle a adopté le principe de la taxe professionnelle unique. Le projet d’Ax-les-Thermes prévoit la mise en place d’un réseau de lecture sur le territoire de la communauté, avec une bibliothèque centre à Ax-les-Thermes et deux points lecture normalisés. Le projet est sur le point d’être finalisé et la convention signée. Le projet était à l’origine un projet entièrement intercommunal (investissement et fonctionnement de l’ensemble du réseau) qui prévoyait le recrutement de deux assistants qualifiés en charge de l’animation du réseau. Un premier plan de financement du projet avait été ainsi établi. Devant le coût du projet, les ambitions ont été revues à la baisse et la gestion des points lecture transférés à la charge de la commune. Par ailleurs, le recrutement d’un deuxième assistant qualifié est laissé en suspens<sup>30</sup>. Ce cas souligne la difficulté rencontrée pour mettre en place une intercommunalité complète pour la gestion des bibliothèques d’un bassin de lecture, on retrouve la même difficulté pour les autres projets. Par ailleurs, sur l’ensemble des structures intercommunales de l’Ariège seules quatre ont pris de manière définie la compétence lecture publique. Ainsi si la plupart des projets de bibliothèques centre s’inscrivent dans le cadre intercommunal, des difficultés inhérentes à ce mode de gestion demeurent.

### 3.3. Les difficultés de l'harmonisation

Un autre problème vient se rajouter au niveau de l'harmonisation souhaitée par le schéma et met en évidence les rigidités que peuvent entraîner les plans. La convention prévoit ainsi pour tous les équipements, bibliothèques centre et points lecture des normes « normatives », c'est-à-dire applicable à toutes les bibliothèques du réseau. Cela relève bien évidemment d'un souci d'harmonisation et d'équité territoriale et de la nécessité pour ce faire d'avoir partout la même exigence.

Le critère normatif en terme de surface est ainsi de 100 m<sup>2</sup> minimum pour la bibliothèque centre de 0,07 m<sup>2</sup> par habitant de la ville centre. Il s'agit de placer la barre très haut dans un souci de tirer vers le haut la qualité des équipements. Ces normes ne sont cependant pas partout et en tous lieux adaptables. Ainsi pour un bassin de lecture dont la population n'excède pas 470 habitants (canton de Quérigut) ces exigences sont difficilement envisageables. D'autre part, pour les exigences en terme de surface de la bibliothèque centre, faut-il prendre en compte la population de la commune ou celle de la communauté de communes ?<sup>31</sup> Pour les regroupements situés dans les cantons montagneux et isolés, la commune centre est souvent de faible dimension. Ainsi la communauté de communes de Castillonnais compte 2800 habitants mais la plus grande commune atteint à peine les 400 habitants. Du fait de la dispersion géographique des communes, ne faudrait il pas additionner les surfaces de bibliothèques et plutôt que de mettre en place un équipement surdimensionné pour une commune de 400 habitants. De même, pour le bassin de lecture de Lavelanet, la communauté de communes regroupe 16000 habitants tandis que la ville centre compte 7000 habitants. La surface souhaitable est certainement plus que 485m<sup>2</sup> mais on peut se demander si elle doit aller jusqu'à 1140 m<sup>2</sup>.

---

<sup>30</sup> Entretien réalisé le 05/11/2004 avec le secrétaire de la Communauté de communes des Vallées d'Ax

<sup>31</sup> Hugues Van Besien, *Rural urbain, nouvelle géographie du développement de la lecture publique*, Bibliothèques octobre 2002 ,n°4

Le problème posé au-delà de celui des surfaces exigibles est celui de l'adaptabilité d'un schéma, texte normatif par excellence. Si le schéma est modifié et assoupli en fonction de la configuration d'un territoire alors il paraît dès lors impossible pour les projets ultérieurs de refuser des adaptations qui ont été concédées ailleurs. La BDP se trouve face à un dilemme, accepter des adaptations du schéma à chaque situation et voir la notion même de schéma départemental perdre son sens ou maintenir les exigences ce qui risque d'empêcher la création d'équipements sur certains territoires en décourageant les collectivités par des normes trop exigeantes et inadaptées.

### **3.4. La BDP et la cohérence du territoire**

Une autre réflexion suscitée par les futurs projets de bibliothèque est celui du rôle de la BDP dans le maintien d'une certaine cohérence du maillage territorial et de ses limites ; En partant d'un cas particulier, celui de l'exemple du Val Couserans, de nombreuses réflexions se font jour. Il s'agit dans ce cas précis d'une couronne de sept petites communes à la périphérie de la ville de Saint Giron (6300 habitants) qui regroupe sept communes et environ 1100 habitants et qui pour des raisons politiques se sont regroupées en communauté « dissidente » de la communauté de communes de l'agglomération de Saint Giron ( 11 000 habitants). Le territoire comprend d'ailleurs trois communautés de communes pour un même bassin de vie. Un projet de bibliothèques a vu le jour constitué de plusieurs points de lecture implantés dans les communes. Sachant la proximité immédiate de l'agglomération de Saint Giron site d'un futur et important bassin de lecture, la faible dynamisme du Val Couserans situé dans l'aire d'attraction immédiate d'une ville importante, on peut se demander s'il est souhaitable d'envisager la mise en place d'une bibliothèque centre dans cette communauté de communes et d'épouser ainsi à tout prix les structures intercommunales. La question est de savoir si la

BPD qui n'a finalement qu'un avis technique peut refuser les initiatives locales par souci de cohérence du maillage territorial.

# Partie 3 Mise en perspective et prospective

## 1. Comparaison avec d'autres départements

### 1.1. Les départements à configuration similaire :

Afin de mettre en perspective l'exemple de l'Ariège, il convient d'établir un certain nombre de rapprochements avec d'autres départements. Pour permettre un ces rapprochements, ces départements doivent présenter une physionomie et une configuration de territoire semblables à celle de l'Ariège et avoir d'autre part mis en œuvre un plan départemental de développement de la lecture publique dont les objectifs et les modalités d'application sont proches de celui de l'Ariège. Un certain nombre de départements de par leur configuration géographique se situent dans la même catégorie que l'Ariège.

sources statistiques : guide des BDP édition 2003  
Année 2001

DEPARTEMENTS COMPARATIFS

Département	04 Alpes Hte Prov.	05 Htes Alpes	09 Ariège	15 Cantal	48 Lozère	23 Creuse	19 Corrèze	87 Hte Vienne
Habitants à desservir (hors communes de 10 000 hab.)	103 894	76 737	127 821	124 763	64 924	115 516	164 452	215 658
Densité h/km2	20 hab.	23 hab.	29 hab.	28 hab.	15 hab.	24 hab.	42 hab.	66 hab.
Ville de plus de 10 000 hab.	2	2	1	1	1	1	3	2
Nbre d'habitants/villes	35 667	48 899	15 013	32 716	13 103	15 286	79 808	148 582
Nbre total hab./dép	139 561	126 636	142 834	157 481	78 027	130 802	244 260	364 440
Communes à desservir	198	175	331	259	184	259	283	199
Communes desservies	141	145	122	206	147	148	163	151
% Communes	71%	83%	37%	79%	80%	57%	58%	76%
Population desservie	97 975	81 280	90 765	110 531	65 497	85 029	130 485	168 587
% Pop. Desservie	94%	106%	71%	89%	101%	74%	79%	78%
Prêt Direct ?	69	0	3	0	75	13	24	10
Nbre de passages /an	4 à 6	0	8 à 10	0	4	11	11	3

Dans le cas de la Creuse, un plan de développement de la lecture publique 2005-2011 a été finalisé et il est en cours de validation par le conseil général. Ce plan constitue une réflexion globale sur le fonctionnement et les perspectives de développement du service de la BDP. La dimension territoriale et la structuration

du réseau n'en constitue qu'un des multiples aspects. Le choix qui a été fait n'est pas d'un plan préétabli de développement territorial mais de favoriser la structuration du réseau par le développement de bibliothèques intercommunales. Un système d'aides incitatif à l'intercommunalité est prévu.

L'exemple de la Corrèze est quant à lui très proche de celui de l'Ariège. Le plan fait suite à un constat d'essoufflement de la lecture publique dans le département. A la suite d'une étude de terrain menée par un cabinet d'étude et dont les résultats très fouillés comportaient de nombreuses préconisations, un plan pluriannuel fut adopté en octobre 2003. Il prévoit la structuration du réseau suivant quatre niveaux, les bibliothèques-médiathèques tête de réseau, les bibliothèques-médiathèque municipale, les bibliothèques relais et enfin les points lecture. Pour chaque niveau de bibliothèque, une convention doit être signée et un système d'aides est prévu. L'adoption récente du plan et l'absence de véritable recul ne permet pas encore d'évaluer l'efficacité du plan.

Enfin pour l'Aveyron, le choix a été fait d'orienter la desserte sur l'intercommunalité mais la réflexion est encore en cours sur l'adoption d'un schéma directeur de développement. Pour les autres départements, l'information reste lacunaire. Dans la catégorie de départements qui est la sienne, l'Ariège apparaît ainsi comme pionnière avec la mise en œuvre d'un schéma départemental dès 1997.

## **1.2. Deux exemples instructifs, Tarn-et-Garonne et Lot-et-Garonne :**

Deux exemples apparaissent plus instructifs et pour lesquels on dispose de plus de recul pour évaluer la réussite et le bon fonctionnement d'un schéma directeur.

On peut s'attacher à l'exemple du Tarn-et-Garonne<sup>32</sup>. Un plan de développement de la lecture publique avait été adopté en 1987, il prévoyait l'accroissement du nombre de bibliothèques sur le territoire, au nombre de 21 en 1987 dans les communes de moins de 10000 habitants. Il s'agissait de développer le maillage du territoire. Ce plan actualisé en 1995 (deuxième étape du développement) s'est révélé efficace puisque l'offre de bibliothèques sur le réseau du Tarn-et-Garonne a doublé pour les communes de moins de 10 000 habitants. Une nouvelle étape a été franchie avec l'élaboration d'un nouveau schéma s'inscrivant dans la continuité des premiers et devant satisfaire de nouvelles demandes en proposant une offre plus riche, plus diversifiée et prenant en compte l'apparition des nouvelles technologies. A cela s'ajoute la nouvelle dynamique intercommunale. Tous ces nouveaux facteurs convergeaient et impliquaient pour la BDP une adaptation de ses services offerts en ayant toujours comme finalité une amélioration du service de proximité. Un document a été rédigé en 1999. Entièrement conçu par la directrice, il est le fruit d'une étude comparative qu'elle a effectué grâce à la collaboration des différentes BDP qui avaient déjà préparés des projets reposant sur l'intercommunalité. Le schéma définit un nouveau type de desserte à trois niveaux, la BDP s'appuyant sur des bibliothèques tête de réseau et deux autres structures, les bibliothèques municipales/ bibliothèques relais, et enfin les points lecture. Pour mettre en œuvre cette nouvelle desserte, des aides ont été débloquentés par le département. La situation du Tarn-et-Garonne est donc celle de la mise en place d'un système de desserte moins centralisé, à partir du moment où le maillage du département est à peu près achevé.

L'exemple du Lot et Garonne<sup>33</sup> constitue un bon exemple de la structuration d'un réseau grâce à la mise en œuvre d'un plan départemental. Un rapide historique s'impose. Un audit du réseau réalisé en 1991 par un cabinet mettait en évidence le manque de moyens matériels et humains, le fonds obsolète, et le déficit d'animation du réseau. Le constat pour le réseau était par ailleurs le suivant : de multiples petits dépôts, une formation insuffisante, une image vieillissante, l'absence de bibliothèques dans des communes de plus de 10000 habitants.

Les objectifs étaient un développement en plusieurs étapes.

D'abord la création de bibliothèques aux normes, ont été ainsi menés une campagne de promotion ainsi qu'un vaste programme de formation dynamique et une promotion autour des bibliothèques créées. Il s'agissait d'améliorer le service aux usagers pour les bibliothèques du réseau et pour les publics, de créer des établissements attractifs ayant valeur d'exemple et de donner une visibilité suffisante aux bibliothèques sur le terrain de la communication. Trois types d'aide allaient être mis en œuvre pour créer ce mouvement espéré : aide financière ( subventions), aide promotionnelle (animation), aide intellectuelle ( formation).

La deuxième étape a été la réorganisation de la desserte, il s'agissait de regrouper les moyens logistiques, de supprimer les dépôts multiples, en particulier scolaires, pour les regrouper en un lieu unique de lecture publique dans chacune des communes concernées. Il fallait mettre en place des conventions de partenariat avec les communes pour l'organisation de « points Lecture », ou de bibliothèques municipales "points d'appui" ou "relais". La conséquence logique était la suppression du prêt direct.

Les résultats ont été les suivants. Fin 1996, il ne subsiste plus qu'un seul point de desserte par commune et le bibliobus n'assure plus de desserte en prêt direct.

---

<sup>32</sup> KUNKEL, Anne Sophie, *Entre prospective et application, réflexions sur l'intercommunalité dans les BDP à partir du schéma d'offre de lecture publique du Tarn-et-Garonne*, Villeurbanne ENSSIB, 2001

<sup>33</sup> *De l'influence des aides du conseil général sur la restructuration du réseau : l'exemple du Lot-et-Garonne (1991-2001)*, "Journées d'étude" de l'Association des directeurs de bibliothèques départementales, Metz les 12, 13 et 14 novembre 2001, disponible en ligne.

L'intérêt du conventionnement a été d'avoir impliqué les élus des communes en leur posant de façon claire la question de leur propre politique de lecture publique, et en les amenant à réfléchir, décider et délibérer sur ce point.

La troisième étape était celle d'une restructuration de la desserte, il fallait passer d'une logique de relations bilatérales de la bibliothèques départementale à tous les points de son réseau, à une logique de territoires s'appuyant sur des bibliothèques à vocation structurante, et se distinguant par la qualité de l'équipement et une gestion professionnelle ; cela en tenant compte de l'existant et ménageant les services de proximité. Les nouveaux régimes de subventions mises en place ont été un élément déterminant.

Un certain nombre d'enseignements peuvent être tirés des deux exemples précédents. Un des problèmes rencontrés par le schéma départemental de l'Ariège a peut être ainsi été d'être trop ambitieux en voulant dans un même élan étoffer le maillage incomplet du réseau en se donnant les moyens de bâtir des équipements d'envergure et restructurer la desserte pour favoriser le fonctionnement en réseau, deux étapes qui dans le cas du Tarn-et-Garonne et du Lot-et Garonne ont été échelonnés dans le temps et qui se sont succédé naturellement. Ainsi si la première partie du contrat pour l'Ariège est sur la voie d'être remplie, la seconde mettra certainement du temps avant d'être effective à mettre en œuvre.

Autre aspect important, il n'y a pas eu dans les deux cas précédents de schémas d'implantation préétabli, définissant précisément les futurs sites de bibliothèques, La politique mise en place était incitative et axée sur l'intercommunalité , le réseau se met ensuite en place progressivement .

## **2. Prospective : pistes d'évolution pour le schéma**

### **2.1. Abandonner le schéma ?**

Cette proposition qui peut paraître excessive ou audacieuse part du constat du fossé existant entre les objectifs affichés du plan et les réalisations modestes jusqu'ici obtenus, d'une part, et d'autre part de celui des inconvénients induits par les rigidités d'un plan de programmation. Si dans le cas de l'Ariège, les sites d'implantation et d'aménagement du territoire n'ont pas été définitivement fixés dans le plan et peuvent être soumis à modification, il n'en demeure pas moins qu'il n'existe désormais plus la possibilité pour un projet de bibliothèque de bénéficier de subventions départementales, s'il ne s'inscrit pas dans le cadre du schéma départemental. Compte tenu des exigences du fonctionnement du schéma, et de la couverture incomplète du territoire en bassins de lecture, cela peut décourager tout projet de bibliothèques et être préjudiciable à terme pour le développement du réseau. Une des solutions pourrait ainsi être de pratiquer une forme de pilotage à vue, en proposant un dispositif d'aides incitatives à l'intercommunalité tout en conservant un certain nombre d'exigences, en abandonnant toute organisation territoriale préconçue. Cette solution a l'avantage de pouvoir répondre efficacement et de manière plus souple à l'initiative locale et à la moindre velléité de projet de bibliothèque. L'aménagement et la mise en cohérence du territoire se fait dans ce cas de figure progressivement et au gré des projets.

### **2.2. Repenser le schéma ?**

Une des perspectives envisageables est celle d'une nouvelle organisation territoriale du réseau. Etant donnée la configuration du territoire, l'existence de quatre pays structurés autour de quatre unités urbaines, il peut paraître judicieux non pas de multiplier les mini-réseaux mais de s'appuyer sur un découpage

territorial existant et cohérent, celui du pays. En effet, les bassins de lecture n'ont souvent en charge dans leur réseau que très peu de communes susceptibles d'accueillir des points lecture tels que définis par le schéma, cela est particulièrement vrai pour les petites structures intercommunales, la question est de savoir s'il faut multiplier les micro équipements. Le premier plan intégrait déjà cette structuration en quatre grands territoires puisqu'il prévoyait la création d'annexes dans les quatre unités urbaines et qui aurait en charge la desserte de leur territoire respectif. Le projet de médiathèque de pays se heurte cependant à la définition juridique du pays, entité encore insuffisamment définie sans véritables moyens, ni poids politique.

L'échelle intercommunale apparaît dès lors comme la seule viable et envisageable. Dans cette perspective, l'architecture des mini réseaux pourrait être modifiée étant donné l'absence de véritable bourg centre structurant dans certaines communautés de communes, la solution envisageable serait alors celle adoptée par le Maine-et-Loire et l'Indre-et-Loire à savoir la constitution de réseaux intercommunaux sans véritable hiérarchie entre les bibliothèques. Ces réseaux « sans queue, ni tête » pour reprendre une expression de Dominique Lahary permettent une véritable coopération entre les bibliothèques d'un même réseau.

### **2.3. Propositions pour un réaménagement du schéma**

Un réaménagement du schéma apparaît souhaitable et tout en conservant les objectifs et l'organisation générale du réseau permettrait de mieux préciser certaines modalités pratiques et de favoriser la mise en œuvre du schéma. Ces propositions recourent d'ailleurs la réflexion en cours qui est menée par la direction de la BDP sur les orientations nouvelles à fixer au schéma. Une série de propositions modestes peuvent être ainsi avancées.

- révision de la convention vers plus de simplicité et de lisibilité, Il faut peut être tout à la fois simplifier, et renforcer les exigences, et faire de la convention faire un outil de contractualisation et de partenariat plus souple et en même temps plus précis. Il conviendrait peut être de séparer la description fonctionnelle du schéma du contrat juridique que représente la convention. Un projet de conventionnement avec l'ensemble des communes est d'ailleurs en cours établi en fonction de la taille de la bibliothèque

- meilleure information et exploitation des réussites sur le schéma : on peut ici proposer une promotion et des opérations de communication autour des réussites du schéma dans le but d'enclencher une dynamique auprès des élus locaux. On peut envisager l'élaboration et la diffusion de plaquettes informatives auprès des professionnels et des élus.

-Accentuer le caractère intercommunal : le quadrillage du territoire ariégeois en communauté de communes est achevé. Etant donné la physionomie du territoire, seul l'échelon intercommunal permet de financer des équipements structurants, d'envergure suffisante. Il faudrait ainsi clairement affirmer la volonté d'inscrire les bibliothèques centre dans ce cadre et pour cela prévoir des aides plus incitatives.

- réorientation des aides avec caractère incitatif vers l'intercommunalité totale des projets. La mise en place de bonus intercommunal pour les aides comme cela se fait dans d'autres départements pourrait être une solution. Peut être faut il redéfinir plus précisément la typologie des bibliothèques et adapter les aides, à chaque niveau d'équipement correspondrait des aides spécifiques.

Un certain nombre de réflexions quant à l'avenir du schéma demeurent en suspens. Une fois le maillage du territoire achevé, il y a nécessité de réfléchir au fonctionnement d'un véritable réseau documentaire. Si la convention prévoit la mise en place d'un plan documentaire annuel pour définir les besoins et les relations entre la BDP et les bassins de lecture, dans les faits il n'existe pas dans les bassins de lecture de Saverdun, Mazères et Pamiers. Dans l'avenir c'est toute une politique d'acquisition en réseau qu'il faut imaginer. Par ailleurs, l'informatisation des bibliothèques du réseau offre de nouvelles perspectives. D'autre part l'organisation prévue par le schéma est un réseau très hiérarchisé, les relations sont verticales, à terme il serait souhaitable qu'un véritable réseau en interconnexion se mette en place, Pour cela il faut encourager les relations et la coopération entre bibliothèques, au sein des bassins de lecture et entre les bassins. Des initiatives sont envisageables (réunions interbassins, rotation des collections, animations thématiques à l'échelle d'un bassin de lecture, journées départementales de la lecture) La BDP accentuerait ainsi son rôle de coordinateur et d'organisateur du réseau départemental.

### **3. L'exemplarité du cas de l'Ariège**

#### **3.1. Facteurs de réussite d'un plan**

Les réussites et les échecs d'un plan départemental tiennent à des facteurs divers que l'on peut tenter de mettre en évidence à partir de l'exemple de l'Ariège. Il s'agit ainsi du cas particulier d'un département dans lequel la volonté politique de soutien de la lecture publique a été constante et soutenue, les subventions mises en œuvre particulièrement incitatives et généreuses. Les effets et les résultats escomptés ont été jusqu'ici modestes, en sept ans seuls trois projets. Plutôt que d'avancer une explication unique, on peut tenter d'émettre un faisceau d'explications. Quelle que soit la volonté initiale, un certain nombre de paramètres entrent nécessairement en jeu dans la réussite et la réalisation d'un schéma, certains touchent à la physionomie du territoire ( présence de grands centres urbains, richesses et dynamisme des communes, émiettement communal), d'autres à l'héritage historique et culturel, d'autres encore à la volonté politique ( attitude bienveillante du conseil général, prise en compte de l'importance des enjeux culturels par les élus locaux) et enfin à la BDP (état de la BDP : réseau et moyens implication du personnel, volontarisme de la direction). Le facteur temps est aussi à prendre en compte et même si cela peut relever souvent du cliché, le « temps rural » est différent de celui du « temps urbain ». En guise de conclusion, on peut mettre en relief plus particulièrement deux facteurs qui semblent essentiels, le volontarisme de la direction de la BDP d'une part et celui du département d'autre part qui constitue la seule instance capable d'impulser une politique à l'échelle du département et d'emporter une décision auprès des communes et communautés de communes.

### **3.2. Le plan de développement de la lecture publique entre souplesse et rigidité**

Outil de réflexion autant qu'outil de programmation, le plan départemental apparaît comme le moyen de fixer de nouveaux objectifs, de nouvelles perspectives en prenant en compte les mutations du contexte. Il formalise la politique du département en matière de lecture publique. Dans un souci d'équité territoriale, d'harmonisation des pratiques, il revêt un caractère normatif évident mais ce caractère technocratique du plan se heurte souvent à la physionomie des territoires, à la spécificité des situations ou des contextes politiques locaux. Sans une certaine souplesse, la réalisation du schéma peut être confronté à un blocage partiel ou complet de sa mise en oeuvre. L'équilibre est précaire et délicat à définir, la politique définie doit être globale mais adaptée aux territoires. Le risque est souvent grand de se laisser guider par une forme de technocratie de l'aménagement du territoire, risque que dénoncent les propos assez radicaux rapportés dans un article sur les conclusions de l'enquête sur l'intercommunalité. « Il faudrait éliminer les projets autoritaires, technocratiques, à la hussarde, ou fabriquées dans l'amateurisme le plus complet en oubliant de prendre l'avis des professionnels..[...] ».<sup>34</sup>

### **3.3. Intercommunalité et bibliothèques : promesses et difficultés**

Le schéma départemental de lecture publique de l'Ariège a favorisé le cadre de l'intercommunalité pour la réalisation d'équipements structurants, c'est le choix qui est adopté dans la plupart des départements, « la révolution tranquille de l'intercommunalité » pour reprendre le titre d'un article de Gérard Logié<sup>35</sup> constitue une nouvelle donne et une nouvelle opportunité pour la construction et le

---

<sup>34</sup> Transversales, n°90 printemps été 2004

<sup>35</sup> Article paru dans le bulletin d'informations de l'ABF, n°188, 2001.

fonctionnement d'équipements d'envergure dans les communes rurales. Grâce à la mutualisation des moyens. L'émergence de l'intercommunalité pose ainsi un certain nombre de problèmes que l'on peut rapidement exposer.

Comme l'exemple des trois bassins de lecture constitués l'illustre, l'intercommunalité en matière de lecture publique peut s'exercer suivant des modalités fort diverses. La définition des compétences culturelles reste largement floue et fluctuante. Il existe ainsi des communautés de commune qui se sont dotées de compétences culturelles et qui ne le savent pas, d'autres qui n'ont pas pris la compétence culturelle mais mènent une politique active dans ce domaine. La loi du 13 août 2004 devrait cependant clarifier en partie la question des compétences culturelles, puisqu'elle oblige les communautés de communes à définir précisément leurs compétences (la loi exige notamment de citer précisément les équipements culturels gérés). Par ailleurs, la donne en matière de gestion des bibliothèques reste très variable : construction et gestion intercommunale complète, transfert partiel de la « bibliothèque centre » à la communauté / gestion communale pour les bibliothèques municipales, prise en charge des opérations d'investissement par la communauté mais exploitation exercée par les communes...

Enfin, les problématiques spécifiques de l'intercommunalité (risque d'une perte d'autonomie pour les plus petits face à l'impérialisme des gros, de déséquilibre de la périphérie par rapport au centre) s'appliquent également au fonctionnement des bibliothèques intercommunales.

Une enquête récemment menée sur l'intercommunalité et commandée par l'Association des Directeurs des bibliothèques départementales de prêt et l'Association des Directeurs des bibliothèques des grandes villes montrent les promesses, mais aussi les zones d'ombre des politiques communautaires de lecture publique.<sup>36</sup>

---

<sup>36</sup> Transversales n°90 printemps été 2004

### 3.4. Questions sur l'évolution et l'avenir des BDP :

Dans le cas de l'Ariège, l'achèvement du schéma départemental signifierait l'achèvement de la couverture du territoire en bassins de lecture, la BPD ne desservant directement que les médiathèques centre tête de réseau. Il s'agit là d'une évolution importante en terme de diversification des missions.

Ainsi la mise en place de bibliothèques relais, qui tendent à se multiplier dans de nombreux départements, devrait signifier pour les BDP un recentrage de leurs missions. Se déchargeant d'une partie des tâches logistiques de desserte sur les bibliothèques, les BDP deviennent de véritables centres de ressources qui doivent fournir bien autre chose que des livres. Elles diversifient l'activité de leurs services : animation, formation, l'assistance technique, ingénierie de projets, développent les partenariats. Cette évolution se traduit par une modification des intitulés adoptés<sup>37</sup>. Des nombreuses BDP arborent désormais le nom de « service départemental de la lecture » ou de « direction départementale du livre et de la lecture ». Ce changement sémantique traduit une nouvelle réalité: les BDP ne sont plus cantonnés au « prêt » mais ont un rôle essentiel à l'échelle départemental , d'aménagement culturel du territoire, de coordination et d'animation d'un réseau qui tend à se complexifier, avec l'apparition de nouveaux partenaires.

Par ailleurs, des interrogations demeurent sur l'avenir des BDP, la généralisation des bibliothèques intercommunales tend à la couverture complète du territoire, et les collectivités de moins de 10000 habitants fonds de commerce traditionnel des BDP tendent à disparaître. Ces préoccupations recoupent celle des conseils généraux quant à leur place et à leur rôle futur<sup>38</sup>. Les conclusions de l'enquête sur l'intercommunalité mettent en évidence trois scénarios qui s'offrent à l'avenir des BDP, leur disparition pure et simple, le recentrage sur les bibliothèques rurales,

---

<sup>37</sup> Michel Melot, *Projets et stratégies culturelles des BDP*, dans Actes du colloque du cinquantenaire 13, 14 novembre 1995, le livre en campagne, bibliothèques départementales en jeu. p.113

leur consécration comme structure généraliste de régulation des partenariats et des outils d'expertise.<sup>39</sup>

---

<sup>38</sup> Hugues Van Besien, *Rural- urbain ? nouvelle géographie du développement de la lecture publique*, dans *Bibliothèques*, n°4 octobre 2002.

<sup>39</sup> *L'intercommunalité bouscule les repères des bibliothécaires*, La Gazette des communes, 18 octobre 2004

## **Conclusion**

La BDP de l'Ariège et son réseau sont actuellement dans une phase de transformation profonde. Une réflexion est en cours sur les moyens à mettre en œuvre pour accélérer la réalisation d'un schéma départemental qui définit sa politique depuis plusieurs années. C'est dans ce contexte que s'inscrit cette étude. Plus que d'apporter des réponses précises, il s'agissait ici de mettre en lumière un certain nombre de problèmes, d'avancer des propositions et de tenter des rapprochements avec d'autres situations comparables. Le cas de la BDP de l'Ariège et la réflexion qui est menée autour de l'organisation du réseau, de l'aménagement du territoire et de la réorganisation de ses services est symptomatique d'un certain nombre de problématiques. Ces problématiques, ce sont celle du territoire, de la transformation des activités et des missions des BDP, de la complexification croissante du paysage institutionnel et de leur champ d'action, de leur avenir même. A partir du cas particulier de l'Ariège, on peut ainsi mettre en évidence toute une série d'interrogations au cœur des interrogations des BDP.

# **Bibliographie**

## **Politiques culturelles et aménagement du territoire**

**BEHAR Daniel et ESTEBE Philippe.** « Politiques culturelles et territoire : la banalisation douloureuse. » *Bulletin des Bibliothèques de France*, 2001, t.46, vol.3, p.15-26.

**FAUCHEUR Patrick.** « Aménagement du territoire, culture et bibliothèques ». *Bulletin des Bibliothèques de France*, 1997, n° 5, p. 21-23.

**FAURE Alain et NEGRIER Emmanuel.** « La politique culturelle des agglomérations en France : vers une nouvelle donne communautaire », *Actes des journées d'études de l'ADBDP du 13 au 15 novembre 2000*. [en ligne] Adresse URL : <http://www.adbdp.asso.fr/association/je2000/faure-negrier.htm> (Consulté le 15 décembre 2004)

**LATARJET Bernard.** *L'aménagement culturel du territoire*. Paris, La Documentation française, 1992, 127 p.

**LE SAOULT Rémy.** *L'intercommunalité. Logique nationale et enjeux locaux*. Rennes : Ed. des Presses Universitaires de Rennes, 1997, 235 p.

**LOGIE Gérard.** *La coopération intercommunale en milieu rural. Un outil de développement*. Paris : Ed. Syros, 1992, 162 p.

**LOGIE Gérard,** *L'intercommunalité au service du projet de territoire*. Paris, Editions La Découverte et Syros, 2001.305 p.

**MOULINIER Pierre,** *Politique culturelle et décentralisation*. Paris, C.N.F.P.T, 1995, Collection Culture, 303 p.

**MULLER Pierre.** *Les politiques publiques*. Paris : PUF, 1992, 120 p.

**PERRET Jacques.** « Les politiques culturelles des départements », *Bulletin des Bibliothèques de France*, 1997, t.42, n° 5, p. 24-27.

**RIZZARDO René,** *La décentralisation culturelle : rapport au ministre de la Culture*. Paris, La Documentation française, 1990, 129 p.

**SAEZ Guy**, Politiques culturelles, lecture publique et décentralisation, dans *Histoire des bibliothèques françaises*. t. IV, Paris, Promodis - Editions du Cercle de la Librairie, 1992, pp. 477-495.

**VAN DAM Jean-Claude**, « Les relais livres en campagne : milieu rural, lecture publique et aménagement culturel du territoire », *Bulletin des Bibliothèques de France*, 1996,n°4, pp23-27

## **Les BDP**

### **Généralités**

**ADBDP**. *Guide des BDP 2004, données 2002*. Charnay-lès-mâcon : ADBDP, 2004.

**ADBDP**. *Les espaces ruraux, un enjeu culturel : actes des journées d'étude de Chambéry, 16 et 17 novembre 1992*. Bourg-en-Bresse : ADBDP, 1993, 131 p.

**ADBDP**. *Bibliothèques départementales en jeu : un défi pour l'avenir Actes des journées d'étude de Rodez, 14, 15, 16 novembre 1994*. Bourg-en-Bresse : ADBDP, 1995, 166 p.

**ADBDP**. *Le livre en campagne, bibliothèques départementales en jeu : actes du colloque du cinquantenaire, Centre Georges Pompidou, 13 et 14 novembre 1995*. Bourg-en-Bresse : ADBDP, 1996, 179 p.

**ADBDP**. *Bibliothèques départementales de prêt : 50 ans d'aménagement culturel du territoire*. Bourg-en-Bresse : ADBDP, 1997, 82 p.

**ADBDP**. *Bibliothèques départementales et développement local. Actes des journées d'étude d'Angers de l'ADBDP, 13-15 novembre 2000* [en ligne].

Adresse URL : [www.adbdp.asso.fr/association/je2000/](http://www.adbdp.asso.fr/association/je2000/) (Consulté le 12.12.03).

**ADBDP**. *Les missions des bibliothèques départementales : du modèle imposé au modèle libéré ? Actes des journées d'étude de Metz de l'ADBDP, 12-13 novembre 2001* [en ligne]. Adresse URL : [www.adbdp.asso.fr/association/je2001/](http://www.adbdp.asso.fr/association/je2001/)

« Les réseaux départementaux de lecture publique : dossier », *Bulletin des bibliothèques de France*, n° 5, 1997.

- BASSET Frédérique.** « Le livre en campagne », Numéro hors-série de *Animer, le magazine rural*, 1999, 150, p.13-20.
- BERTRAND Anne-Marie.** *Bibliothèques territoriales : identité et environnement*. Paris : éd. du CNFPT, 1995, réimpr. 2000, 54 p.
- BLANCHARD Martine.** « Quelles missions pour les BDP ? » . *Bulletin des Bibliothèques de France*, 1997, n°5, p. 8-15.
- CALENGE Bertrand.** *Les petites bibliothèques publiques*. 2e éd. rev. et mise à jour. Paris : Ed. du Cercle de la librairie, 1996.
- CARACO Alain.** « Dix ans après : l'évolution des bibliothèques départementales depuis la décentralisation ». *Bulletin des Bibliothèques de France*, 1997, n°5, p.16-20.
- CHAUTEMPS Alexandre.** « Les plans départementaux de développement de la lecture », *Transversales*, n°77-78 , 2000, p. 19-39.
- GESRET Julie.** *BDP et territoires*. Mémoire d'étude ENSSIB. Villeurbanne : ENSSIB, 2003.
- GUITTON, Marcelle.** « L'élu rural et la lecture publique », *Bulletin des Bibliothèques de France*, 1997, n°3, p.84-87.
- PARIS Jean-Michel,** « L'autre logique des BDP. Défense et illustration », *la lettre d'Opsys*, juillet août 1997, n°18. [en ligne] Adresse URL : <http://www.opsys.fr/pages/infos/lettre/bdp/bdp3.html> (consulté le 15 décembre 2004)

## Monographies : étude de cas

**CARACO Alain.** « Les bibliothèques départementales de la Savoie et de la Haute-Savoie redéfinissent leur territoire et leur modèle ». *Bulletin des Bibliothèques de France*, 2001, n°3, p. 48-55.

**CORDIER-ROMIEU Florence.** *L'évolution des missions des Bibliothèques Départementales de Prêt : Le cas de la Touraine*. Mémoire d'étude DCB. Villeurbanne : ENSSIB, 2000, VI-73 p.

**DARTIGUENAVE Bruno.** « La lecture publique en Maine-et-Loire : la mise en réseau des bibliothèques ». *Bulletin des Bibliothèques de France*, 1997, n°5, p. 34-39.

**DEWULF Sylvie.** « Les Pays de Mayenne », *Actes des journées d'études de l'ADBDP du 13 au 15 novembre 2000*. [en ligne] Adresse URL : <http://www.adbdp.asso.fr/association/je2000/dewulf.htm> (Consulté le 15 décembre 2004)

**DUMONT Marc.** *Bibliothèques et intercommunalité : vers une restructuration de l'offre de lecture publique en Vaucluse ?* Mémoire d'étude DCB. Villeurbanne : ENSSIB, 2001, XV-87 p.

**DUPLAND, Laurence.** *Aides et conventions départements communes : mise en cohérence du réseau de la Médiathèque départementale de la Loire*, Mémoire d'étude DCB. Villeurbanne : ENSSIB, 1999.

**GUECHGACHE, Sarah.** *Quelle politique départementale pour la lecture publique en Lot-et-Garonne ? Contractualisation et structuration d'un réseau*. Mémoire d'étude ENSSIB. Villeurbanne : ENSSIB, 2002.

**GUILBAUD Didier.** « La médiathèque départementale du Nord : une histoire de réseaux ». *Bulletin des Bibliothèques de France*, 1997, n° 5, p. 50-54.

**HIRON Chloé.** *Aménagement du territoire et développement culturel, comment les bibliothèques sont-elles actrices de la vie culturelle sarthoise ?* Mémoire d'étude DCB. Villeurbanne : ENSSIB, 2001.

**HUGUET Alain.** *Bibliothèques départementales et aménagement du territoire : l'exemple de la bibliothèque départementale de prêt de Moselle*. Mémoire d'étude DCB. Villeurbanne : ENSSIB, 2000.

**JAFFRES, Isabelle.** *Lecture publique et aménagement du territoire: le role de la BDP et de son réseau, l'exemple du Finistère.* Mémoire d'étude DCB. Villeurbanne : ENSSIB, 1993.

**JOUNEAU Thomas.** *L'évolution du réseau de la bibliothèque départementale de l'Aude dans le contexte de l'intercommunalité : essai d'évaluation des attentes et des représentations des acteurs locaux sur deux cantons tests.* Mémoire d'étude ENSSIB. Villeurbanne : ENSSIB, 2002

**JULIE Marie-Claude,** « De l'influence des aides du Conseil Général sur la restructuration du réseau : l'exemple du Lot et Garonne (1991-2001) », *Actes des journées d'études de l'ADBDP du 12 au 13 novembre 2001.* [en ligne] Adresse URL : <http://www.adbdp.asso.fr/association/je2001/julie.htm> (Consulté le 17 novembre 2004)

**KUNKEL Anne-Sophie.** *Entre prospective et application, réflexion sur l'intercommunalité dans les BDP à partir du schéma d'offre de lecture publique de la médiathèque départementale du Tarn et Garonne.* Mémoire d'étude ENSSIB. Villeurbanne : ENSSIB, 2001.

**LUCHE Brigitte,** *La Bibliothèque départementale de prêt de la Gironde et son réseau : étude des forces et faiblesses : propositions pour un nouveau schéma départemental de la lecture publique.* Mémoire d'étude DCB, Villeurbanne : ENSSIB, 1999.

**PARIS Jean-Michel.** « La BDP de l'Hérault : pour une bibliothéconomie solidaire. » *Bulletin d'information de l'ABF*, 2001, n°191, p.37-38.

**PARIS Jean-Michel.** « De la proximité subie à la proximité choisie. Le réseau de la BDP de l'Hérault, un essai de restructuration », *Bulletin des Bibliothèques de France*, 2004, t.49, n°2, p. 44-49.

**PUJOL Monique.** *Evolution et structuration des modalités d'intervention des BDP en fonction de l'évolution du réseau de lecture publique, le cas de la BDP des Yvelines.* Mémoire d'étude DCB, Villeurbanne : ENSSIB, 2004.

**ROSFELTER François.** *Une nouvelle desserte basée sur l'intercommunalité comme point de départ pour un plan de développement de la lecture : l'exemple de la BDP de l'Aveyron.* Mémoire d'étude DCB, Villeurbanne : ENSSIB, 2004.

**ROUSSELOT Suzanne.** « L'organisation des dessertes à la bibliothèque départementale du Haut-Rhin ». *Bulletin des Bibliothèques de France*, 1997, t.42, n°5, p.44-49.

**VOLTZENLOGEL Bernard.** « Du bibliobus au réseau départemental de lecture : La carte documentaire départementale en Dordogne ». *Bulletin des Bibliothèques de France*, 1997, n° 5, p. 28-33.

### Réseaux et intercommunalité

« Les réseaux départementaux de lecture publique : dossier », *Bulletin des bibliothèques de France*, n° 5, 1997.

**BOITARD Laurence.** « Lecture publique et intercommunalité. Etat des lieux. » *Bulletin des Bibliothèques de France*, 2001, t.46, n°3. p. 48-54.

**GUILBAUD Didier.** « Enquête sur l'intercommunalité, premières réponses, premières approches à l'automne 2003 », *Transversales*, n°90, 2004, p.19-25.

**NOYE Christophe.** « Intercommunalités culturelles ». *Bulletin des Bibliothèques de France*, 2001, t.46, 3, p. 40-44.

**PASCAL Marie-Claude.** « Défense et illustration de l'intercommunalité ». *Bulletin d'information de l'ABF*, 1995, p.76-80.

**ROBILLARD, Charles.** « La médiathèque, nouvel outil pour le développement culturel en milieu rural », *Bulletin des Bibliothèques de France*, 1996, t. 41, n°5, p.58-60.

**VAN BESIEN, Hugues.** « Rural-urbain : nouvelle géographie du développement de la lecture ». *Bibliothèque(s)*, n°4, oct. 2002, p.28-32.

**VIRAMISSY Catherine.** « Vers un paysage intercommunal ». *Bulletin des Bibliothèques de France*, 2001, n° 3, p. 34-38.

**VOLTZENLOGEL, Bernard.** «Les réseaux départementaux de lecture publique. Permanences et mutations ». *Bulletin de l'ABF*, n°168, 3°trimestre 1995,

## **Textes législatifs**

Ordonnance 45-2678 du 2 novembre 1945.

Loi 83-663 du 22 juillet 1983.

Loi 82-213 du 2 mars 1982.

Arrêté du 5 novembre 1985.

Circulaire DLL 85-47 du 1<sup>er</sup> Août 1985.

Loi 92-651 du 13 juillet 1992.

Loi 99-533 du 25 juin 1999.

Loi 99-586 du 12 juillet 1999.

## ***Table des annexes***

<b>ANNEXE 1 : LISTE DES SIGLES UTILISÉS .....</b>	<b>71</b>
<b>ANNEXE 2 : LE DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE.....</b>	<b>72</b>
<b>ANNEXE 3 : INTERCOMMUNALITÉ EN ARIÈGE .....</b>	<b>73</b>
<b>ANNEXE 4 : ELÉMENTS STATISTIQUES 2003.....</b>	<b>74</b>
<b>ANNEXE 5 : LE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL RAPPORT D'ADOPTION PAR LE CONSEIL GÉNÉRAL( DÉCEMBRE 1997 ).....</b>	<b>75</b>
<b>ANNEXE 6 : CARTE DES BASSINS DE LECTURE .....</b>	<b>78</b>
<b>ANNEXE 7 : TYPOLOGIE DE L'ADBDP .....</b>	<b>79</b>

## ***Annexe 1 : Liste des sigles utilisés***

**ADBDP** Association des Directeurs de Bibliothèques Départementale

**BCD** Bibliothèque Centre de Documentation

**BCP** Bibliothèque Centrale de prêt

**BDP** Bibliothèque Départementale de Pret

**CNL** Centre National du Livre

**DCEP** Direction de la Culture de l'Education et du Patrimoine

**DGD** Dotation Générale de Décentralisation

**DGS** Direction Générale des Services

**PDDL** Plan départemental de développement de la lecture

## ***Annexe 2 : Le Département de l'Ariège***

## ***Annexe 3 : Intercommunalité en Ariège***

## Annexe 4 : *Éléments statistiques 2003*

**BDP** : Logiciel Multilis depuis 1994, logiciel qui ne sera plus maintenu d'ici un an, d'où la nécessité de réinformatisation.

**Réseau** (Nombre de bibliothèques informatisées : 7)

Ax-les-thermes : ATALANTE

Foix : OPSYS

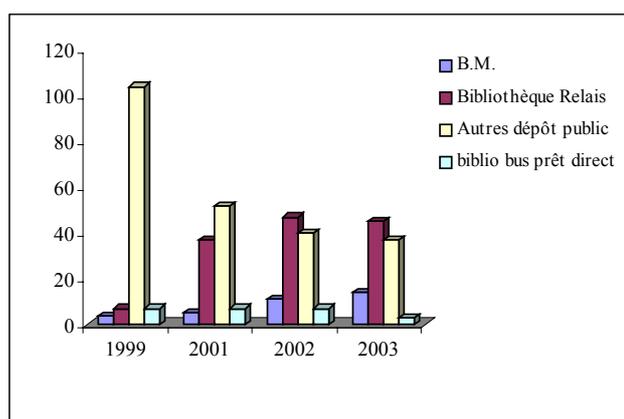
Luzenac : ATALANTE

Mazères : ATALANTE

Pamiers : OPSYS

Saverdun : ATALANTE

Seix : ORPHEE



*Répartition des bibliothèques du réseau*

***Annexe 5 : Le schéma départemental  
Rapport d'adoption par le conseil  
général( décembre 1997 )***





## ***Annexe 6 : Carte des bassins de lecture***

## Annexe 7 : Typologie de l'ADBDP

Catégories ADBDP	Bibliothèques			Points lecture	Dépôts
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3		
<b>Rapport DLL</b>	Bibliothèques municipales		Relais	Antennes	
<b>Crédits d'acquisition</b> tous documents	2 € / hb	1 € / hb	0,50 € / hb	Deux ou trois critères du niveau 3 sont respectés	Moins de deux critères du niveau 3 sont respectés
<b>Horaires d'ouverture</b>	12 h / semaine	8 h / semaine	4 h / semaine		
<b>Personnel</b>	1 agt cat. B fil. cult. / 5 000 hb 1 salarié qualifié / 2 000 hb	1 salarié qualifié	Bénévoles qualifiés		
<b>Surface</b>	Local réservé à usage de bibliothèque				
	0,07 m <sup>2</sup> / hb 100 m <sup>2</sup>	0,04 m <sup>2</sup> / hb 50 m <sup>2</sup>	25 m <sup>2</sup>		